



Commission scolaire
de la Seigneurie-des-Mille-Îles
Direction du service de l'organisation scolaire

L'élève
en TÊTE

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2018



**ADOPTÉ AU CONSEIL DES COMMISSAIRES
DU 9 DÉCEMBRE 2014
EN VERTU DE LA RÉOLUTION CC-141209-4200**

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	3
OUVERTURE DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC	4
DÉBORDEMENT DE LA CLIENTÈLE À L'ÉCOLE HORIZON-SOLEIL	6
TRAVAUX À L'ÉCOLE CURÉ-PAQUIN ENTRAÎNANT UNE DIMINUTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL	7
MODIFICATION TECHNIQUE DE L' AIRE DE DESSERTE DES ÉCOLES ARC-EN-CIEL ET AU CŒUR-DU-BOISÉ	8
RÉSOLUTION	9
LISTE DES SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS	11
PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES	22
LISTE DES ÉCOLES ET ACTES D'ÉTABLISSEMENT	32
LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE	40
POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS (OS-01)	45

SYNTHÈSE



OUVERTURE DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

SELON LA RÉOLUTION CC-141209-4195

Modification de l'aire de desserte des écoles des Perséides et Rose-des-Vents :

- en rattachant les sections 1, 2, 4 et 5 à l'école Rose-des-Vents;
- en rattachant la section 3 à la nouvelle école primaire de Saint-Joseph-du-Lac;
- en rattachant la section 6 à l'école des Perséides;
- en appliquant la continuité pour tous les élèves du primaire en provenance des sections 1, 2, 4, 5 et 6 ainsi que pour les élèves du 3^e cycle en provenance de la section 3.

Attribution de l'aire de desserte de la nouvelle école de Saint-Joseph-du-Lac au bassin d'alimentation de l'école secondaire d'Oka.

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2015-2016, l'aire de desserte de l'école Rose-des-Vents en y rattachant les sections 1, 2, 4 et 5 du document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2015-2018;

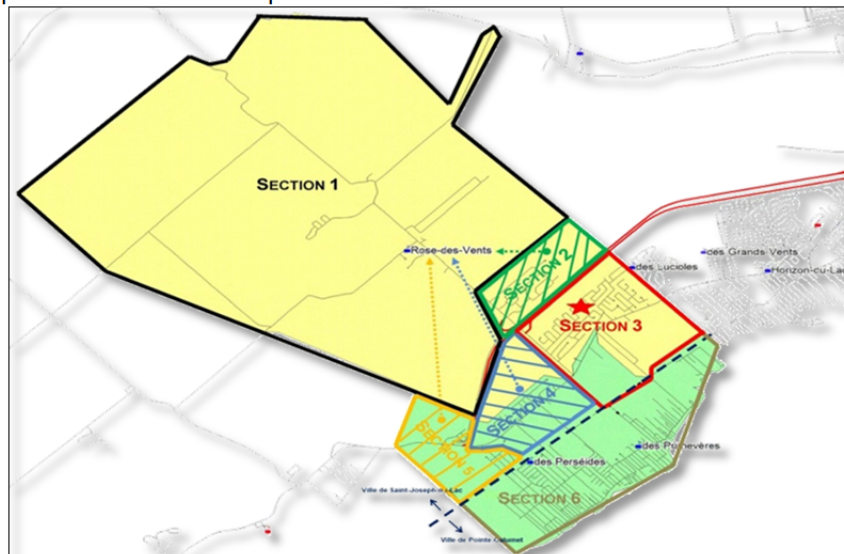
DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2015-2016, l'aire de desserte de l'école des Perséides en y attribuant uniquement la section 6 du document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2015-2018;

DE DÉFINIR, à partir de 2015-2016, l'aire de desserte de la nouvelle école primaire de Saint-Joseph-du-Lac en y rattachant la section 3 du document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2015-2018;

DE PERMETTRE la continuité au primaire pour tous les élèves du préscolaire et du primaire en provenance des sections 1, 2, 4, 5 et 6 du document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2015-2018;

DE PERMETTRE la continuité au primaire pour les élèves de la section 3 du document de consultation du Cadre d'organisation scolaire 2015-2018 qui seront au 3^e cycle du primaire en 2015-2016;

DE RATTACHER la clientèle de l'aire de desserte de la nouvelle école primaire de Saint-Joseph-du-Lac à l'école secondaire d'Oka.



École des Perséides vers la nouvelle école de Saint-Joseph-du-Lac		
Nom de rue		Numéro civique
d'Oka	chemin	3601 à 3777 3606 à 3738
du Marché	place	complet
Paquin	rue	complet

École des Perséides vers l'école Rose-des-Vents		
Nom de rue		Numéro civique
47 ^e Avenue Nord		complet
47 ^e Avenue Sud		complet
48 ^e Avenue Nord		complet
48 ^e Avenue Sud		complet
59 ^e Avenue Sud		complet
60 ^e Avenue Nord		complet
60 ^e Avenue Sud		complet
61 ^e Avenue Nord		complet
Briand	rue	complet
Charrette	rue	complet
d'Oka	chemin	3789 à 4411 3800 à 4380
de la Baie	montée	complet
des Jacinthes	rue	complet
des Marguerites	rue	complet
des Pivoines	rue	complet
des Tulipes	rue	complet
Desjardins	rue	complet
Dumoulin	croissant	complet
Dumoulin	rue	complet
Giguère	rue	complet
Giroux	place	complet
Gravel	rue	complet
Jovel	rue	complet
L'Écuyer	croissant	complet
Lavallée	rue	complet
Marineau	rue	complet

Nicolas	rue	complet
Varin	croissant	complet
École Rose-des-Vents vers la nouvelle école de Saint-Joseph-du-Lac		
Nom de rue		Numéro civique
Agathe	croissant	complet
André	rue	complet
Benoît	rue	complet
Bernard	croissant	complet
Caron	rue	complet
Catherine	rue	complet
Claudia	rue	complet
d'Oka	chemin	3371 à 3593 3374 à 3598
Denis	rue	complet
des Sables	rue	complet
Émile-Brunet	rue	complet
Félix	rue	complet
Florence	rue	complet
Francine	rue	complet
Gabrielle	rue	complet
Henri-Rybicki	place	complet
Jacques	rue	complet
Jean-Guy	rue	complet
Joannie	rue	complet
Joseph	avenue	complet
Julien	rue	complet
Laurence	rue	complet
Lucien-Giguère	rue	complet
Marie-Hélène	place	complet
Mathieu	place	complet
Maurice-Cloutier	rue	complet
Michel	rue	complet
Pierre-Luc	rue	complet
Principal	chemin	1 à 281 2 à 312
Proulx	rue	complet
Réjean	rue	complet
Rémi	rue	complet
Thérèse	croissant	complet
Vaillancourt	rue	complet
Valéri-Paquin	rue	complet
Vicky	rue	complet
Yvon	rue	complet

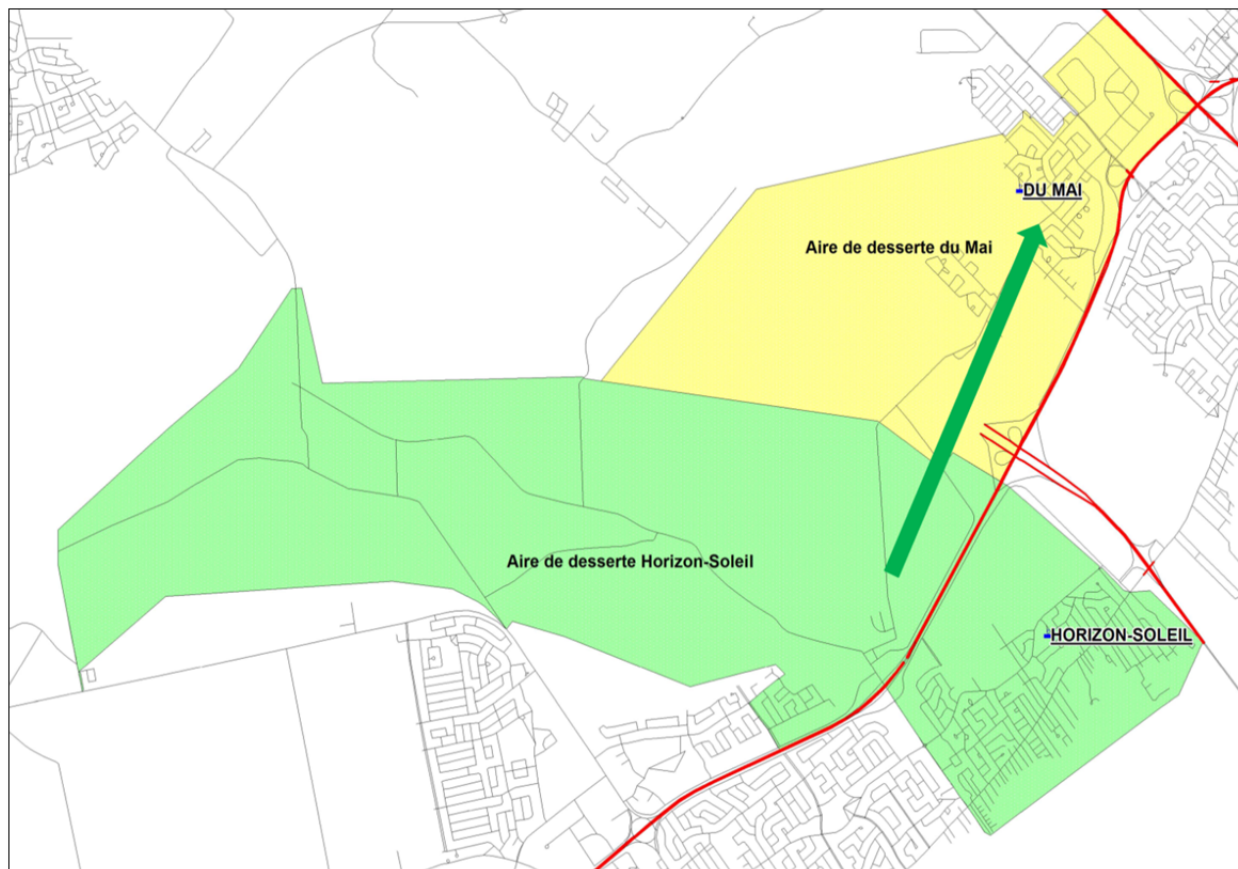
DÉBORDEMENT DE LA CLIENTÈLE À L'ÉCOLE HORIZON-SOLEIL

SELON LA RÉSOLUTION CC-141209-4196

Déplacement de groupes d'élèves du préscolaire 5 ans vers l'école du Mai en appliquant la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements* puis retour à l'école Horizon-Soleil l'année suivante.

DE DÉTERMINER, au printemps 2015 et pour les années suivantes, la localisation de groupes d'élèves du préscolaire 5 ans de l'école Horizon-Soleil vers l'école du Mai uniquement pour leur préscolaire 5 ans, étant entendu que le nombre de groupes du préscolaire 5 ans à déplacer sera déterminé en fonction du nombre d'élèves de niveau primaire à scolariser à l'école Horizon-Soleil en 2015-2016 et les suivantes;

D'AVISER les parents, lors de la période d'admission et d'inscription à l'école Horizon-Soleil, que l'école de fréquentation de leur enfant leur sera confirmée au mois de juin de chaque année.

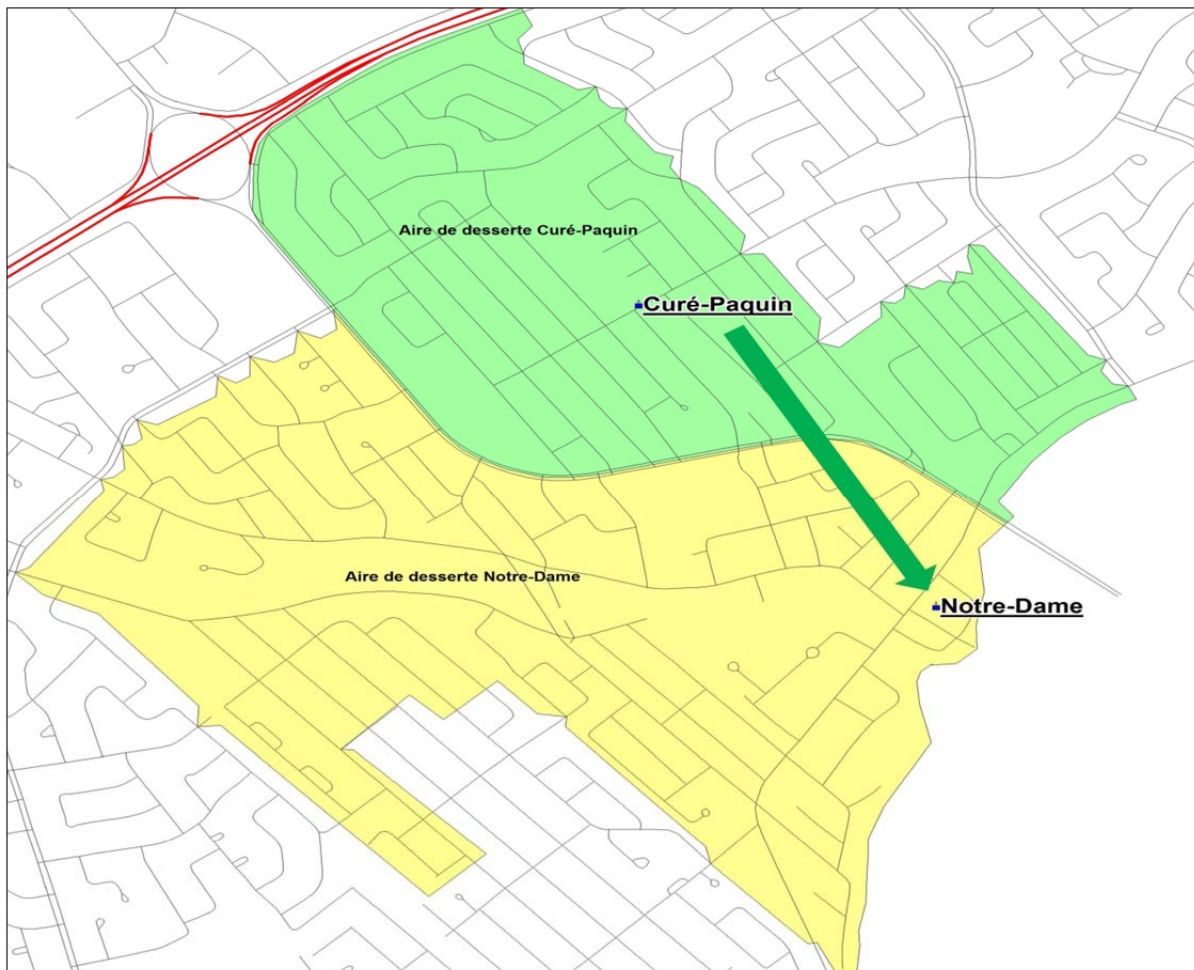


TRAVAUX À L'ÉCOLE CURÉ-PAQUIN ENTRAÎNANT UNE DIMINUTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL SELON LA RÉSOLUTION CC-141209-4197

Déplacement de groupes d'élèves du préscolaire 5 ans vers l'école Notre-Dame puis retour à l'école Curé-Paquin l'année suivante.

DE DÉTERMINER, au printemps 2015 et pour les années suivantes, la localisation de groupes d'élèves du préscolaire 5 ans de l'école Curé-Paquin vers l'école Notre-Dame uniquement pour leur préscolaire 5 ans, étant entendu que le nombre de groupes du préscolaire 5 ans à déplacer sera déterminé en fonction du nombre d'élèves de niveau primaire à scolariser à l'école Curé-Paquin en 2015-2016 et les années suivantes;

D'AVISER les parents, lors de la période d'admission et d'inscription à l'école Curé-Paquin, que l'école de fréquentation de leur enfant leur sera confirmée au mois de juin de chaque année.



MODIFICATION TECHNIQUE DE L'AIRE DE DESSERTE DES ÉCOLES ARC-EN-CIEL ET AU CŒUR-DU-BOISÉ

SELON LA RÉOLUTION CC-141209-4198

Modification de l'aire de desserte des écoles Arc-en-ciel et au Cœur-du-Boisé en rattachant les rues Arbic, Cardinal et Prud'homme à l'école au Cœur-du-Boisé et en appliquant la continuité à tous les élèves de l'école Arc-en-ciel.

École Arc-en-ciel vers l'école au Cœur-du-Boisé		
Nom de rue		Numéro civique
Arbic	rue	complet
Cardinal	rue	805 à 825 204 à 830
Prud'homme	rue	725 à 751 724 à 750



RÉSOLUTION



Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 9 décembre 2014 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2018 – OUVERTURE DE LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC
Résolution n° CC-141209-4195

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* (rés. n° CC-140923-4139);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU que les tendances de clientèle prévoient un dépassement de la clientèle dans les écoles du secteur;

ATTENDU l'ouverture d'une nouvelle école primaire à Saint-Joseph-du-Lac;

ATTENDU que la modification de l'aire de desserte des écoles concernées permet de rééquilibrer la clientèle du secteur;

ATTENDU les travaux de rénovation majeurs à l'école Horizon-du-Lac prévus durant l'année scolaire 2015-2016;

ATTENDU la relocalisation temporaire des élèves de l'école Horizon-du-Lac pour l'année scolaire 2015-2016 vers la nouvelle école de Saint-Joseph-du-Lac et le pavillon des Primevères de l'école des Perséides ou toute autre école environnante, si nécessaire;

ATTENDU que les services de garde de la nouvelle école de Saint-Joseph-du-Lac et de l'école des Grands-Vents peuvent accueillir temporairement les élèves de l'école Horizon-du-Lac;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Josée Bastien

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2015-2016, l'aire de desserte de l'école Rose-des-Vents en y rattachant les sections 1, 2, 4 et 5 du document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018*;

DE MODIFIER, à partir de l'année scolaire 2015-2016, l'aire de desserte de l'école des Perséides en y attribuant uniquement la section 6 du document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018*;

DE DÉFINIR, à partir de 2015-2016, l'aire de desserte de la nouvelle école primaire de Saint-Joseph-du-Lac en y rattachant la section 3 du document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018*;

DE PERMETTRE la continuité au primaire pour tous les élèves du préscolaire et du primaire en provenance des sections 1, 2, 4, 5 et 6 du document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018*;

DE PERMETTRE la continuité au primaire pour les élèves de la section 3 du document de consultation du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* qui seront au 3^e cycle du primaire en 2015-2016;

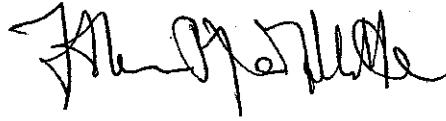
DE RATTACHER la clientèle de l'aire de desserte de la nouvelle école primaire de Saint-Joseph-du-Lac à l'école secondaire d'Oka.

Adopté

Signé : Mme Paule Fortier, présidente
M. Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général

Donné à Saint-Eustache, ce 2 février 2015.

Copie authentique

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. P. L. M.', written over a horizontal line.

Secrétaire général

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 9 décembre 2014 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2018 – DÉBORDEMENT DE LA CLIENTÈLE DE L'ÉCOLE HORIZON-SOLEIL
Résolution n° CC-141209-4196

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* (rés. n° CC-140923-4139);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU que les tendances de clientèle prévoient le débordement de la capacité d'accueil de l'école Horizon-Soleil;

ATTENDU que l'école Horizon-Soleil pourra continuer d'accueillir les élèves du primaire de son aire de desserte et d'en assurer la continuité;

ATTENDU que la capacité d'accueil de l'école du Mai permet d'accueillir les groupes d'élèves du préscolaire visés par le transfert;

ATTENDU que le conseil d'établissement de l'école Horizon-Soleil est en accord avec la piste de solution proposée;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Danielle Boissonneault

DE DÉTERMINER, au printemps 2015 et pour les années suivantes, la localisation de groupes d'élèves du préscolaire 5 ans de l'école Horizon-Soleil vers l'école du Mai uniquement pour leur préscolaire 5 ans, étant entendu que le nombre de groupes du préscolaire 5 ans à déplacer sera déterminé en fonction du nombre d'élèves de niveau primaire à scolariser à l'école Horizon-Soleil en 2015-2016 et les suivantes;

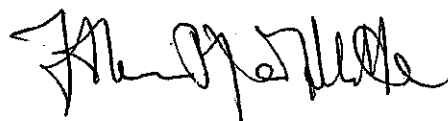
D'AVISER les parents, lors de la période d'admission et d'inscription à l'école Horizon-Soleil, que l'école de fréquentation de leur enfant leur sera confirmée au mois de juin de chaque année.

Adopté

Signé : Mme Paule Fortier, présidente
M. Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général

Donné à Saint-Eustache, ce 2 février 2015.

Copie authentique



Secrétaire général

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 9 décembre 2014 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2018 – TRAVAUX À L'ÉCOLE CURÉ-PAQUIN ENTRAÎNANT UNE DIMINUTION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

Résolution n° CC-141209-4197

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* (rés. n° CC-140923-4139);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la nécessité de réaliser certains travaux à l'école Curé-Paquin;

ATTENDU que les tendances de clientèle prévoient le débordement de la capacité d'accueil de l'école Curé-Paquin après les travaux;

ATTENDU que la localisation de groupes d'élèves du préscolaire à l'école Notre-Dame éviterait un redécoupage de l'aire de desserte de l'école Curé-Paquin;

ATTENDU que la capacité d'accueil de l'école Notre-Dame permet d'accueillir les groupes d'élèves du préscolaire visés par le transfert;

ATTENDU que l'école Curé-Paquin pourra continuer d'accueillir les élèves du primaire de son aire de desserte et d'en assurer la continuité;

ATTENDU la proximité entre les écoles Curé-Paquin et Notre-Dame;

ATTENDU que les conseils d'établissement des écoles Curé-Paquin et Notre-Dame sont en accord avec la piste de solution proposée;

ATTENDU la demande d'ajout d'espace effectuée auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) pour l'école Curé-Paquin (rés. n° CC-140527-4085);

ATTENDU qu'à ce jour, aucune réponse du MELS n'a été reçue relativement à cette demande d'ajout d'espace;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Danielle Laramée

DE DÉTERMINER, au printemps 2015 et pour les années suivantes, la localisation de groupes d'élèves du préscolaire 5 ans de l'école Curé-Paquin vers l'école Notre-Dame uniquement pour leur préscolaire 5 ans, étant entendu que le nombre de groupes du préscolaire 5 ans à déplacer sera déterminé en fonction du nombre d'élèves de niveau primaire à scolariser à l'école Curé-Paquin en 2015-2016 et les années suivantes;

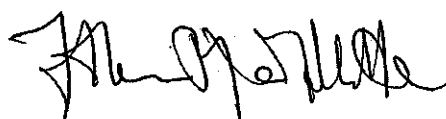
D'AVISER les parents, lors de la période d'admission et d'inscription à l'école Curé-Paquin, que l'école de fréquentation de leur enfant leur sera confirmée au mois de juin de chaque année.

Adopté

Signé : Mme Paule Fortier, présidente
M. Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général

Donné à Saint-Eustache, ce 2 février 2015.

Copie authentique



Secrétaire général

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 9 décembre 2014 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2018 – MODIFICATION TECHNIQUE DE L'AIRE DE DESSERTE DES ÉCOLES ARC-EN-CIEL ET AU CŒUR-DU-BOISÉ

Résolution n° CC-141209-4198

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* (rés. n° CC-140923-4139);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU l'intention de préserver l'unité de quartier;

ATTENDU que les conseils d'établissement des écoles Arc-en-ciel et au Cœur-du-Boisé sont en accord avec la piste de solution proposée;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;
Il est proposé par Mme Corinne Payne

DE MODIFIER l'aire de desserte des écoles Arc-en-ciel et au Cœur-du-Boisé en rattachant les rues Arbic, Cardinal et Prud'homme à l'école au Cœur-du-Boisé;

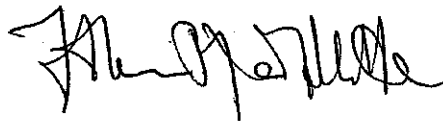
DE PERMETTRE la continuité au préscolaire et au primaire à l'école Arc-en-ciel pour les élèves visés par la modification de l'aire de desserte.

Adopté

Signé : Mme Paule Fortier, présidente
M. Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général

Donné à Saint-Eustache, ce 2 février 2015.

Copie authentique



Secrétaire général

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 9 décembre 2014 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2018 – PLANIFICATION DE L'UTILISATION DES LOCAUX RÉSERVÉS DESTINÉS AUX ÉLÈVES HANDICAPÉS OU EN DIFFICULTÉ D'ADAPTATION OU D'APPRENTISSAGE (EHDA)

Résolution n° CC-141209-4199

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes et municipalités du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* (rés. n° CC-140923-4139);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Diane Cyr

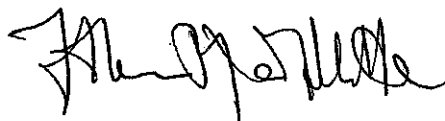
DE RÉSERVER dans les écoles primaires et secondaires les locaux pour les classes spécialisées et de consulter les instances concernées au printemps 2015 sur les changements à apporter à l'organisation des services pour l'année scolaire 2015-2016, et cela, à la suite de l'évaluation des besoins des élèves.

Adopté

Signé : Mme Paule Fortier, présidente
M. Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général

Donné à Saint-Eustache, ce 2 février 2015.

Copie authentique



Secrétaire général

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 9 décembre 2014 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

CADRE D'ORGANISATION SCOLAIRE 2015-2018

Résolution n° CC-141209-4200

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents, du comité consultatif des services aux élèves HDAA, des syndicats concernés, ainsi que des villes du territoire de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles sur le projet du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018* (rés. n° CC-140923-4139);

ATTENDU les avis reçus dans le cadre de cette consultation;

ATTENDU les orientations retenues au regard du *Cadre d'organisation scolaire 2015-2018*, tant pour le primaire que pour le secondaire;

ATTENDU que la Commission scolaire doit, en vertu de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, adopter chaque année un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles et que ce plan doit être transmis à chaque municipalité régionale de comté ou communauté urbaine dont tout ou partie du territoire recoupe celui de la Commission scolaire;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*, l'école est établie par la Commission scolaire;

ATTENDU qu'en vertu des articles 211 (écoles) et 100 (centres) de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire détermine, compte tenu du plan triennal de répartition et de destination des immeubles, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

D'ADOPTER les documents suivants, tels qu'amendés en vertu des résolutions suivantes : CC-141209-4195, CC-141209-4196, CC-141209-4197, CC-141209-4198, CC-141209-4199 :

- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2018;
- Liste des écoles et actes d'établissement 2015-2016 (sous réserve de l'amendement qui serait adopté au printemps, à la suite de la confirmation du nombre d'effectifs et de l'analyse);
- Liste des services éducatifs dispensés dans les établissements 2015-2016 et planification d'utilisation des locaux réservés EHDAA (sous réserve des amendements qui seraient adoptés au printemps, à la suite de l'évaluation des besoins des élèves);
- Répertoire des aires de desserte;

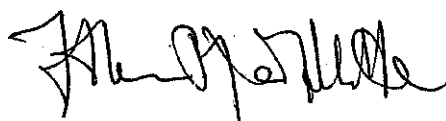
DE VERSER lesdits documents au répertoire des présentes sous la cote 776.

Adopté

Signé : Mme Paule Fortier, présidente
M. Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général

Donné à Saint-Eustache, ce 2 février 2015.

Copie authentique



Secrétaire général

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 9 décembre 2014 à 19 h 30, à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À L'INSCRIPTION ET À LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES DANS NOS ÉTABLISSEMENTS (OS-01)
Résolution n° CC-141209-4201

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire détermine les critères d'inscription des élèves;

ATTENDU que les critères d'inscription doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves et que copie doit en être transmise dans le même délai à chaque conseil d'établissement;

ATTENDU la consultation faite auprès des conseils d'établissement, du comité de parents et du comité consultatif des services aux élèves HDAA sur la révision de la politique;

ATTENDU que les modifications proposées touchent la continuité des élèves au secondaire;

ATTENDU que les modifications proposées touchent les critères d'inscription pour l'école primaire alternative;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude éducative;

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER les modifications à la Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements (OS-01);

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes sous la cote 777.

Adopté

Signé : Mme Paule Fortier, présidente
M. Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général

Donné à Saint-Eustache, ce 2 février 2015.

Copie authentique



Secrétaire général

LISTE DES SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS



**DANS LES
ÉTABLISSEMENTS**

Approbation : CC-141209-4200	Annule :	<input type="checkbox"/> Règlement
Amendée :		<input type="checkbox"/> Politique
		<input checked="" type="checkbox"/> Pratique de gestion

SUJET : Liste des services éducatifs dispensés dans les établissements 2015-2016

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE								
Écoles de desserte	Formation et enseignement		Capacité d'accueil				Projets commission scolaire	Projets école 2014-2015
	Éducation préscolaire	Enseignement primaire	Régulier – locaux de classe	EHDA – locaux réservés	CSSMI – locaux réservés	Capacité totale		
SECTEUR A								
de l'Amitié	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	6	-	-	6	Anglais intensif (6 mois / 4 mois) en 5 ^e	
des Pins	5 ans	1 ^{re} à 4 ^e	13	2	-	15	Anglais intensif (6 mois / 4 mois) en 6 ^e Enrichissement en sports en 5 ^e et 6 ^e	
Girouard	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	10	-	-	10		
Rose-des-Vents	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	14	-	-	14	Anglais intensif (6 mois / 4 mois) en 6 ^e	
des Lucioles	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	14	2	-	16		
des Perséides	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	23	-	-	23		
▪ pavillon des Primevères	4 et 5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	17	-	-	17		
des Grands-Vents	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	20			20	Anglais intensif (6 mois / 4 mois) en 6 ^e	
SECTEUR B								
Emmanuel-Chénard	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	20	2	-	22	Anglais intensif (5 mois/5 mois.) en 6 ^e Projet sport en 6 ^e	
Sauvé	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	22	1	-	23	Anglais intensif (6 mois / 4 mois) en 6 ^e	
Notre-Dame	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	13	4	-	17	Encadrement par privilèges pour l'ensemble des élèves Multiprojets en 6 ^e	
Village-des-Jeunes	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	9	4	-	13	Encadrement par privilèges pour l'ensemble des élèves	
Arc-en-ciel	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	22	3	-	25	Anglais intensif (5 mois / 5 mois) en 6 ^e	
au Cœur-du-Boisé	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	17	-	-	17	Anglais intensif (5 mois / 5 mois) en 6 ^e Projet ouverture sur le monde en 6 ^e	
Curé-Paquin	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	14	-	-	14	Anglais intensif (5 mois / 5 mois) en 6 ^e	
Clair Matin	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	21	6	-	27	Anglais intensif (5 mois / 5 mois) en 6 ^e	
Horizon-du-Lac	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	21	-	-	21	Anglais intensif (6 mois / 4 mois) en 6 ^e	
Horizon-Soleil	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	21	-	-	21	Anglais intensif (5 mois / 5 mois) en 6 ^e Projet cirque pour l'ensemble des élèves	
des Mésanges	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	18	2	-	20		
SECTEUR C								
Terre-Soleil	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	24	-	-	24	Anglais enrichi en 6 ^e Santé et plein air en 6 ^e Sciences en 6 ^e	
Plateau Saint-Louis	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	22			24		
des Ramilles ¹	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	22	-	-	22	Programme alternatif – préscolaire; 1 ^{re} à 6 ^e (clientèle des écoles Chante-Bois, de la Seigneurie, de l'Aquarelle, de l'Envolée, de l'Harmonie-Jeunesse, des Moissons, des Ramilles, des Semailles, du Bois-Joli, Notre-Dame-de-l'Assomption et Plateau Saint-Louis)	

¹ Sept locaux sont réservés au volet alternatif.

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE								
Écoles de desserte	Formation et enseignement		Capacité d'accueil				Projets commission scolaire	Projets école 2014-2015
	Éducation préscolaire	Enseignement primaire	Régulier – locaux de classe	EHDAA – locaux réservés	CSSMI – locaux réservés	Capacité totale		
Notre-Dame-de-l'Assomption de la Seigneurie	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	20	-	-	20		
Chante-Bois	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	16	-	-	17	École Iso-active et activités sportives pour l'ensemble des élèves	
de l'Envolée	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	24	3	-	27		
de l'Aquarelle	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	19	-	-	19	Activités sportives et plein air en 6 ^e Anglais enrichi en 6 ^e	
de Fontainebleau	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	20	-	-	23	Anglais intensif (6 mois / 4 mois) en 6 ^e	
de la Renaissance	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	22	-	-	22	Anglais intensif (7 mois / 3 mois) en 6 ^e	
des Semailles	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	15	2	-	17	Anglais enrichi en 6 ^e Santé et activité physique en 5 ^e Sciences et technologie en 5 ^e et 6 ^e	
SECTEUR D								
Sainte-Scholastique	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	12	-	-	12	Anglais intensif (5 mois / 5 mois) en 6 ^e	
Prés fleuris	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	18	-	-	18	Anglais enrichi (6 mois / 4 mois) en 6 ^e Sport en 6 ^e	
de la Clé-des-Champs	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	15	-	-	15	Anglais intensif (5 mois / 5 mois) en 6 ^e Projet sports en 6 ^e	
du Trait-d'Union ▪ pav. Charles-Ducharme ▪ pav. Adolphe-Chapleau	5 ans	1 ^{re} et 2 ^e 3 ^e à 6 ^e	8 5	- 4	- -	8 9		
Saint-Pierre	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	20	3	-	23	Cirque de 1 ^{re} à 6 ^e	
des Grands-Chemins	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	10	5	-	15	Anglais enrichi en 5 ^e et 6 ^e , Sports en 6 ^e École en santé pour l'ensemble des élèves Projet pilote élève athlète aux 2 ^e et 3 ^e cycles	
Le Tandem ▪ pav. Lionel-Bertrand	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	12	-	-	12	Théâtronomie pour l'ensemble des élèves	
Gabrielle-Roy	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	14	5	-	19	Anglais enrichi en 6 ^e Projet sports en 6 ^e	
Gaston-Pilon	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	21	2	-	23	Anglais intensif (6 mois / 4 mois) en 6 ^e Sports-Santé en 5 ^e	
du Mai	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	13	3	-	22	Anglais intensif (6 mois / 4 mois) en 6 ^e	
de la Clairière	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	18	-	-	19	Anglais intensif (5 mois / 5 mois) en 6 ^e	
SECTEUR E								
Alpha	4 H et 5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	33	6	-	39	Programme musical (violon) 3^e à 6^e (clientèle des écoles Marie-Soleil-Tougas, Alpha, du Ruisseau, Le Carrefour, Le Tournesol, Jeunes du monde, Le Rucher et de l'Espace-Couleurs)	Anglais intensif (5 mois / 5 mois) en 6 ^e Art et communication en 5 ^e Éducation physique et à la santé 5 ^e et 6 ^e Multimédia en 6 ^e Sciences et technologie en 5 ^e
Le Tournesol	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	15	3	-	18	Anglais intensif (5 mois / 5 mois) en 6 ^e	
Le Carrefour	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	19	-	-	19	Anglais intensif (5 mois / 5 mois) 6 ^e Arts et communication 6 ^e (4 périodes de plus) Sport récréatif en 6 ^e (4 périodes de plus)	
Le Rucher		1 ^{re} à 6 ^e	23	-	-	23	Anglais intensif (5 mois / 5 mois) en 6 ^e Harmonie 3 ^e à 6 ^e	
• pavillon Félix-Leclerc	4 et 5 ans		11	2	-	13		
Jeunes du monde	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	18	-	-	18	Anglais enrichi (ajout 90 min.) en 5 ^e et 6 ^e Robotique en 5 ^e et 6 ^e	
Marie-Soleil-Tougas	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	25	-	-	25	Multi-projets en 6 ^e (anglais, sciences et arts)	
du Ruisseau	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	13	2	-	15	Anglais intensif (6 mois / 4 mois) en 6 ^e Sports en 5 ^e	

PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE							
Écoles de desserte	Formation et enseignement		Capacité d'accueil				Projets école 2014-2015
	Éducation préscolaire	Enseignement primaire	Régulier – locaux de classe	EHDAA – locaux réservés	CSSMI – locaux réservés	Capacité totale	
des Moissons	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	14	-	-	15	
Du Bois-Joli	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	20	-	-	20	Action santé en 6 ^e Anglais enrichi en 6 ^e Cuisine-Santé en 6 ^e
de l'Harmonie-Jeunesse	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	15	-	-	15	
de l'Espace-Couleurs	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	19	2		21	

ÉCOLES À PROJET PARTICULIER (reconnues par le MELs en vertu de l'article 240 de la LIP)							
Écoles régionales	Formation et enseignement		Capacité d'accueil				Projets école 2014-2015
	Édu. préscolaire	Ens. primaire	Régulier – locaux de classe	EHDAA – locaux réservés	CSSMI – locaux réservés	Capacité totale	
Le Sentier	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	14	3	-	17	Programme alternatif Éducation préscolaire; 1 ^{re} à 6 ^e (clientèle des écoles Alpha, de Fontainebleau, de la Clairière, de la Renaissance, de l'Espace-Couleurs, des Grands-Chemins, du Mai, du Ruisseau, du Trait-d'Union, Gabrielle-Roy, Gaston-Pilon (excluant les élèves résidant à Saint-Eustache), Jeunes du monde, Le Carrefour, Le Rucher, Le Tandem, Le Tournesol, Marie-Soleil-Tougas, Saint-Pierre et Terre-Soleil)
Arthur-Vaillancourt		2 ^e à 6 ^e	12	-	-	12	Programme musical (piano et violon) 2 ^e à 6 ^e (clientèle des écoles Arc-en-ciel, au Cœur-du-Boisé, Chante-Bois, Clair Matin, Curé-Paquin, de Fontainebleau, de l'Amitié, de l'Aquarelle, de l'Envolée, de l'Harmonie-Jeunesse, de la Clairière, de la Clé-des-Champs, de la Renaissance, de la Seigneurie, des Grands-Chemins, des Grands-Vents, des Lucioles, des Mésanges, des Moissons, des Perséides, des Pins, des Ramilles, des Semailles, Du Bois-Joli, du Mai, du Trait-d'Union, Emmanuel-Chénard, Gabrielle-Roy, Gaston-Pilon, Girouard, Horizon-du-Lac, Horizon-Soleil, Le Tandem, Notre-Dame, Notre-Dame-de-l'Assomption, Plateau Saint-Louis, Prés fleuris, Rose-des-Vents, Sainte-Scholastique, Saint-Pierre, Sauvé, Terre-Soleil et Village-des-Jeunes)

Cœur à cœur, l'Alternative	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	19	2	-	21	Programme alternatif Éducation préscolaire; 1 ^{re} à 6 ^e (clientèle des écoles Arc-en-ciel, au Cœur-du-Boisé, Clair Matin, Curé-Paquin, de l'Amitié, de la Clé-des-Champs, des Grands-Vents, des Lucioles, des Mésanges, des Perséides, des Pins, Emmanuel-Chénard, Gaston-Pilon (élèves résidant à Saint-Eustache), Girouard, Horizon-du-Lac, Horizon-Soleil, Notre-Dame, Prés fleuris, Rose-des-Vents, Sainte-Scholastique, Sauvé et Village-des-Jeunes)	
Terre des jeunes	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	17	3	-	20	Programme d'éducation internationale Éducation préscolaire; 1 ^{re} à 6 ^e (clientèle des écoles Arc-en-ciel, au Cœur-du-Boisé, Clair Matin, Curé-Paquin, de l'Amitié, de la Clairière, de la Clé-des-Champs, des Grands-Chemins, des Grands-Vents, des Lucioles, des Mésanges, des Perséides, des Pins, du Mai, Emmanuel-Chénard, Gabrielle-Roy, Gaston-Pilon, Girouard, Horizon-du-Lac, Horizon-Soleil, Le Tandem (excluant les élèves résidant à Sainte-Thérèse), Notre-Dame, Prés fleuris, Rose-des-Vents, Sainte-Scholastique, Sauvé et Village-des-Jeunes)	Ajout de temps en anglais au préscolaire Espagnol en 5 ^e et 6 ^e année Cirque en 6 ^e année
Val-des-Ormes	5 ans	1 ^{re} à 6 ^e	14	3	-	16	Programme d'éducation internationale Éducation préscolaire; 1 ^{re} à 6 ^e (clientèle des écoles Alpha, Chante-Bois, de Fontainebleau, de l'Aquarelle, de l'Envolée, de l'Espace-Couleurs, de l'Harmonie-Jeunesse, de la Renaissance, de la Seigneurie, des Moissons, des Ramilles, des Semailles, Du Bois-Joli, du Ruisseau, du Trait-d'Union, Jeunes du monde, Le Carrefour, Le Rucher, Le Tandem (élèves résidant à Sainte-Thérèse), Le Tournesol, Marie-Soleil-Tougas, Notre-Dame-de-l'Assomption, Plateau Saint-Louis, Saint-Pierre et Terre-Soleil)	Ajout de temps en anglais au préscolaire Espagnol en 5 ^e et 6 ^e année

SECONDAIRE					
Écoles	Formation et enseignement		Capacité d'accueil	Projets commission scolaire	Projets école 2014-2015
	Enseignement secondaire	EHDAA	Capacité / élèves		
secondaire d'Oka	1 ^{re} à 5 ^e	X	1254	Programme d'éducation internationale 1^{re} à 5^e (clientèle des écoles de l'Amitié, de la Clé-des-Champs, des Grands-Vents, des Lucioles, des Perséides, des Pins, Girouard, Horizon-du-Lac, Prés fleuris, Rose-des-Vents et Sainte-Scholastique)	Cirque de 1 ^{re} à 5 ^e , Plein air en 3 ^e , Projet en épanouissement personnel en 1 ^{re} et 2 ^e (PEP) Arts visuels et design en 1 ^{re} et 2 ^e Arts et multimédia de 3 ^e à 5 ^e Musique jazz band en 1 ^{re} et 2 ^e
École secondaire Liberté-Jeunesse	1 ^{re} à 5 ^e	X	787	Programme alternatif 1^{re} à 5^e (clientèle des écoles Arc-en-ciel, au Cœur-du-Boisé, Clair Matin, Curé-Paquin, de l'Amitié, de la Clé-des-Champs, des Grands-Vents, des Lucioles, des Mésanges, des Perséides, des Pins, Emmanuel-Chénard, Gaston-Pilon (élèves résidant à Saint-Eustache), Girouard, Horizon-du-Lac, Horizon-Soleil, Notre-Dame, Prés fleuris, Rose-des-Vents, Sainte-Scholastique, Sauvé et Village-des-Jeunes)	
secondaire des Patriotes	1 ^{re} à 5 ^e	X	1732		Concentration soccer au 2 ^e cycle Art Design au 2 ^e cycle Concentration Arts plastiques en 1 ^{re} et 2 ^e Concentration multisports de 1 ^{re} à 5 ^e
Polyvalente Deux-Montagnes	1 ^{re} à 5 ^e	X	1867	Programme d'éducation internationale 1^{re} à 5^e (clientèle des écoles Arc-en-ciel, au Cœur-du-Boisé, Clair Matin, Curé-Paquin, des Mésanges, Emmanuel-Chénard, Gaston-Pilon (élèves résidant à Saint-Eustache), Horizon-Soleil, Notre-Dame, Sauvé et Village-des-Jeunes) Football 1^{re} à 5^e (clientèle de toute la Commission scolaire).	
Saint-Gabriel	1 ^{re} à 5 ^e	X	890	Programme d'éducation internationale 1^{re} et 2^e (clientèle des écoles Chante-Bois, de l'Aquarelle, de l'Envolée, de la Clairière, de la Seigneurie, des Grands-Chemins, des Ramilles, des Semailles, du Mai, du Trait-d'Union Gabrielle-Roy, Gaston-Pilon (secteur Boisbriand seulement), Le Tandem, Notre-Dame-de-l'Assomption, Plateau Saint-Louis, Saint-Pierre et Terre-Soleil) Programme sports-études, 1^{re} à 5^e : soccer, ski, gymnastique, patinage artistique, tennis, natation, plongeon, softball, baseball et hockey (clientèle de toute la Commission scolaire).	
Poyvalente Sainte-Thérèse	1 ^{re} à 5 ^e	X	2071	Programme alternatif 1^{re} à 5^e (clientèle des écoles Alpha, Chante-Bois, de Fontainebleau, de la Clairière, de la Renaissance, de la Seigneurie, de l'Aquarelle, de l'Envolée, de l'Espace-Couleurs, de l'Harmonie-Jeunesse, des Grands-Chemins, des Moissons, des Ramilles, des Semailles, Du Bois-Joli, du Mai, du Ruissellet, du Trait-d'Union, Gabrielle-Roy, Gaston-Pilon (secteur Boisbriand seulement), Jeunes du monde, Le Carrefour, Le Rucher, Le Tandem, Le Tournesol, Marie-Soleil-Tougas, Notre-Dame-de-l'Assomption, Plateau St-Louis, Saint-Pierre et Terre-Soleil) Formation musicale intensive 1^{re} à 5^e (clientèle de toute la Commission scolaire) Santé globale 1^{re} à 5^e (clientèle de toute la Commission scolaire), Hockey féminin 1^{re} à 5^e (clientèle de toute la Commission scolaire).	Arts multi en 1 ^{re}
secondaire Lucille-Teasdale	1 ^{re} à 5 ^e	X	992		Hockey de 1 ^{re} à 5 ^e , Plein air de 1 ^{re} à 5 ^e , Danse en 1 ^{re} et 2 ^e , Scima Tic en 1 ^{re} et 2 ^e

SECONDAIRE					
Écoles	Formation et enseignement		Capacité d'accueil	Projets commission scolaire	Projets école 2014-2015
	Enseignement secondaire	EHDA	Capacité / élèves		
secondaire Henri-Dunant	1 ^{re} à 5 ^e	X	807		Éducation physique et à la santé 1 ^{re} à 5 ^e Projet d'épanouissement personnel en 1 ^{re} et 2 ^e Secourisme 1 ^{re} à 5 ^e
secondaire Jean-Jacques-Rousseau	1 ^{re} à 5 ^e	X	1165		S'ki Planche en 1 ^{re} et 3 ^e - TED ski
secondaire du Harfang ²	1 ^{re} à 5 ^e	X	1098		Profils : art de la scène, arts visuels, sport-plein air, hockey, cinéma, sciences-TIC et culture et monde en 1 ^{re} et 2 ^e
secondaire Rive-Nord	3 ^e à 5 ^e	X	1029	Programme d'éducation internationale 3^e à 5^e (clientèle des écoles Alpha, Chante-Bois, de Fontainebleau, de l'Aquarelle, de l'Envolée, de l'Espace-Couleurs de l'Harmonie Jeunesse de la Clairière, de la Renaissance, de la Seigneurie, des Grands-Chemins, des Moissons, des Ramilles, des Semailles, Du Bois-Joli, du Mai, du Ruisselet, du Trait-d'Union, Gabrielle-Roy, Gaston-Pilon (secteur Boisbriand seulement), Jeunes du monde, Le Carrefour, Le Rucher, Le Tandem, Le Tournesol, Marie-Soleil-Tougas, Notre-Dame-de-l'Assomption, Plateau Saint-Louis, Saint-Pierre et Terre-Soleil).	
secondaire Hubert-Maisonneuve	1 ^{re} et 2 ^e	X	654	Programme d'éducation internationale 1^{re} et 2^e (clientèle des écoles Alpha, de Fontainebleau, de la Renaissance, de l'Espace-Couleurs, de l'Harmonie-Jeunesse des Moissons, Du Bois-Joli, du Ruisselet, Jeunes du monde, Le Carrefour, Le Rucher, Le Tournesol et Marie-Soleil-Tougas).	Profil ciné-tic ou profil sport en 1 ^{re} et 2 ^e

² Incluant le pavillon Saint-François (1^{re} et 2^e secondaire)

ÉCOLE SPÉCIALISÉE (EHDA)															
École régionale	Formation et enseignement (Programmes adaptés)			Capacité d'accueil	Services complémentaires						Services particuliers		Serv.com.	Projets spéciaux	
	Édu. préscolaire	Ens. primaire	Ens. secondaire		Capacité totale	An. spir. / eng. comm.	Psychologue/ergothérapeute/pysiothérapie	Soutien spécialisé	Orthophonie	Orthopédagogie	Santé/serv. sociaux	Cours à domicile			Mesures de francisation
des Érables ³	X	X	X	104 élèves		X	X	X		X					

LÉGENDE :

Édu. préscolaire	Éducation préscolaire
EHDA	Élève handicapé ou en difficultés d'adaptation et d'apprentissage
Cantine	Service de traiteur, cantine ou concessionnaire
Cons. or./ISEP	Conseiller d'orientation / Information scolaire et professionnelle

An. Spir./eng. Animation spirituelle et engagement communautaire

UTILISATION DES LOCAUX RÉSERVÉS EHDA

Soutien spécialisé Support aux élèves handicapés intégrés et à certains groupes fermés EHDA (psychoéducateur, éducateur spécialisé, enseignant psychoéducateur, ergothérapeute, préposé (varie selon les besoins de la clientèle)

La localisation des locaux EHDA, 2015-2016, sera réalisée à partir de l'évaluation des besoins de la clientèle handicapée et des élèves à risque.

La localisation des locaux s'inscrit dans le respect des principes énoncés à la **Politique Agir ensemble pour leur réussite**.⁴ Entre autres : « la Commission scolaire veut offrir à tous ses élèves des services de qualité en tenant compte de leurs besoins et de leurs capacités ». De plus, « la Commission scolaire favorise l'organisation des services pour l'élève handicapé ou l'élève à risque le plus près possible de son lieu de résidence » et dans la mesure du possible, elle privilégie la stabilité dans la localisation de services offerts.

C'est donc dans un processus évolutif, en concertation avec les différents milieux que sera déposée ultérieurement la planification d'utilisation des locaux réservés EHDA.

À titre d'information complémentaire, nous avons observé une croissance des services offerts à la clientèle handicapée.

Vous trouverez ci-dessous, la localisation des classes spécialisées au primaire et au secondaire pour **2014-2015**.

³ **Mandat régional pour Laval-Laurentides-Lanaudière**

L'école des Érables détient un **mandat régional** du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport. De ce fait, elle se doit d'admettre les élèves de la région Laval-Laurentides-Lanaudière qui présentent un trouble envahissant du développement avec une déficience intellectuelle moyenne à sévère (code 50) ainsi que les élèves ayant une déficience profonde (code 23) ou un trouble sévère relevant de la psychopathologie avec déficience intellectuelle (code 53).

Pour la CSSMI

En plus de son mandat régional, l'école des Érables dessert prioritairement les élèves handicapés de son territoire nécessitant eux aussi un environnement structuré et sécuritaire. Ces élèves, âgés de 4 à 21 ans, présentent une déficience intellectuelle moyenne, sévère ou profonde associée ou non à un autre handicap. Les élèves handicapés des commissions scolaires voisines peuvent être acceptés en fonction des places disponibles.

⁴ Politique adoptée au conseil des commissaires (résolution CC-020626-1337)

LOCALISATION DES CLASSES SPÉCIALISÉES AU PRIMAIRE EN 2014-2015

École Rôle	DA	DC	Classes de transition	Aulisme préscolaire	Aulisme primaire	CSP	DM	Langage préscolaire	Langage primaire	TED préscolaire	TED primaire	Total DAA 2014-2015	Total DAA 2013-2014	Total handicapés 2014-2015	Total handicapés 2013-2014	Possibilité d'ouverture
	12/16	10/12		4/6	5/7	5/7	10/12	6/6	8/10	4/6	5/7					
	Gr.	Gr.	Gr.	Gr.	Gr.	Gr.	Gr.	Gr.	Gr.	Gr.	Gr.					
SECTEUR A																
des Lucioles									1					1	1	
des Pins	1	1										2	2			*
sous total A	1	1							1			2	2	1	1	
SECTEUR B																
Ar-en-ciel									2					2	3	
Claire-Moën									5					5	6	
Cœur à cœur					2									2	2	
des Mélanges									2					2	3	
Emmanuel-Chénard						2								2	2	
Notre-Dame											4			4	4	
Sauvot		1										1	2			
Terre des Jeunes											3			3	3	
Village des Jeunes										1	3			4	4	
sous total B		1			2	2			9	1	10	1	2	24	27	
SECTEUR C																
de l'Émergence						3								3	3	
de la Seigneurie	2											2	2			
des Semelles		2										2	2			
sous total C	2	2										4	4	3	3	
SECTEUR D																
de la Chèvre														4	5	
des Grands Chemins											3			3	4	
du Mûr													1	3	4	*
du Travail d'Union						3								3	4	
Gabrielle-Roy								1	4					5	6	
Gaston-Pilon					2									2	2	
Le Scierler	2											2	3			*
Saint-Pierre							2							2	3	*
sous total D	2				2	3	2	1	4		7	2	4	19	25	
SECTEUR E																
Alpin									5					5	8,5	
de l'Espèce-Couleurs									2					2	2	
du Ruisseau						2								2	2	
Le Rancher (sur. Félis-Lesard)			0,5	1	2									3,5	2	
Le Tourneval									2					2	3	
Viel-des-Ormes											2			2	2	*
sous total E			0,5	1	2	2			9		2			16,5	19,5	
GRAND TOTAL 2014-2015	5	4	0,5	1	6	10	2	1	23	1	19	9		63,5		
GRAND TOTAL 2013-2014	7	5	2,5	1	6	11	3	2	28	2	20		12		75,5	
Différence	-2	-1	-2			-1	-1	-1	-5	-1	-1	-3		-12		

LOCALISATION DES CLASSES SPÉCIALISÉES AII SECONDAIRE FN 2014-2015

Ratio			École secondaire des Patriotes	École secondaire Côte	École secondaire Liberté-Juventus	Polyvalente Deux-Montagnes	Centre de formation continue des Patriotes	Centre multiservice de Sainte-Thérèse	École secondaire du Harfang	École secondaire Henri-Dumont	École secondaire Hubert-Ménard	École secondaire Jean-Jacques-Rousseau	École secondaire Lucille-Tessier	École secondaire Rivé-Nord	École secondaire Saint-Gabriel	Polyvalente Sainte-Thérèse	Sous total 2014-2015	Sous total 2013-2014
			DAA															
12/14	AC (tr. app. et comport.)	1 ^{er} cy.	1							1							2	2
16/20	DA (diff. apprentissage)	1 ^{er} cy.	4		2				1	1	2		2				12	15
12/14	DC (tr. comportement)	1 ^{er} cy.	1							1							2	2
16/20	FPT (Form. prép. trav.) (2 ^e cycle)	an 1			1				1								2	2
		an 2			1												1	2
		an 3							1							1		2
16/20	FMS (Form. métier semi-spéc.)	1 an				4	5										9	11
Sous total DAA			6		4	4	5	3	3	2		2				1	30	36
H																		
6/8	Autisme										4						4	4
6/8	CSP (Cl. soutien pers.) *			2	4				2					2		5	15	14
6/8	FPT (CSP - 2 ^e cycle)	an 1			1												1	0
6/8	FPT (CSP - 2 ^e cycle)	an 2			1												1	2
6/8	FPT (CSP - 2 ^e cycle)	an 3													1		1	1
12/14	DNA (diff. multiples)			3					2							2	7	8
10/12	Langage		5							3					2		10	10
10/12	FPT (Langage - 2 ^e cy.)	an 1			1												1	1
10/12	FPT (Langage - 2 ^e cy.)	an 2			1									1			2	3
10/12	FPT (Langage - 2 ^e cy.)	an 3			1									1			2	1
6/8	TED (tr. envah. débvt.)			4	3					2	5	4					18	18
6/8	FPT (TED - 2 ^e cycle)	an 1											1				1	3
6/8	FPT (TED - 2 ^e cycle)	an 2		1													1	1
6/8	FPT (TED - 2 ^e cycle)	an 3											1				1	1
Sous total H			5	8	5	9			2	2	5	9	6	2	4	8	65	67
Total 2014-2015			11	8	5	13	4	5	5	5	7	9	8	2	4	9	95	
Total 2013-2014			12	9	6	12	5	6	6	5	7	11	8	2	5	9		103
Différence			-1	-1	-1	1	-1	-1	-1	-1	2	1			-1		-8	

* Possibilité d'ouverture d'une classe CSP à l'école sec. du Harfang

LÉGENDE

DA : difficulté d'apprentissage
 DC : difficulté de comportement
 AC : difficulté d'apprentissage et comportement
 FJA : formation jeune adulte
 PFI : programme de formation individuelle
 DIP : déficience intellectuelle profonde

ISPJ : insertion sociale et professionnelle des jeunes
 FPT : formation préparatoire au travail
 DM : déficience intellectuelle
 TED : trouble envahissant du développement
 CSP : classe de soutien personnel

LOCALISATION DES CLASSES SPÉCIALISÉES

École des Érables (régionalisée)

	Autisme		2014-2015		DM		TOTAL	
Ratio	5/7		4/6		10/12			
	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014	2014-2015	2013-2014
Primaire	3	3	1	1			4	4
Secondaire	5	6	4	4	1	0	10	10
TOTAL 2014-2015	8		5		1		14	
TOTAL 2013-2014		9		5		0		14
Différence	1		0		-1		0	

LÉGENDE

DA : difficulté d'apprentissage
 DC : difficulté de comportement
 DM : déficience multiple
 TED : trouble envahissant du développement
 CSP : classe de soutien personnel
 DIP : déficience intellectuelle profonde

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE



DESTINATION DES IMMEUBLES

Approbation : CC-141209-4200 Amendé :	Annule :
--	----------

- Règlement
 Politique
 Pratique de gestion

SUJET : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2015-2018

LÉGENDE :

1. Administration
2. Enseignement préscolaire
3. Enseignement primaire
4. Enseignement secondaire
5. Enseignement FP.
6. Enseignement FGA
7. Entreposage
8. Entretien et réparation
9. Service à la communauté

ÉCOLES PRIMAIRES

Bâtisse	École	Immeubles	2015-2016	2016-2017	2017-2018
MIRABEL					
B 058	206	École de la Clé-des-Champs 14700, rue Jean-Simon Mirabel (Saint-Augustin) J7N 2J6	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 004	203	École Girouard 9030, rue Dumouchel Mirabel (Saint-Benoît) J7N 2N8	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 022	205	École Près fleuris 15074, rue de Saint-Augustin Mirabel (Saint-Augustin) J7N 2B2	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 025	204	École Sainte-Scholastique 9290, côte des Saints Mirabel (Sainte-Scholastique) J7N 2X5	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B xxx	Xxx	Nouvelle école primaire de Saint-Augustin Xxxxx Mirabel, xxx xxx	-	2,3,9	2,3,9
SAINT-PLACIDE					
B 072	201	École de l'Amitié 60, avenue Daniel-Morin Saint-Placide, J0V 2B0	2,3,9	2,3,9	2,3,9
OKA					
B 074	202	École des Pins 25, rue des Pins Oka, J0N 1E0	2,3,9	2,3,9	2,3,9
POINTE-CALUMET					
B 087	210	École des Perséides 1020, rue Simonne Pointe-Calumet, J0N 1G5	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 003	210	École des Perséides ▪ pavillon des Primevères 784, boulevard de la Chapelle Pointe-Calumet, J0N 1G1	2,3,9	2,3,9	2,3,9
SAINT-JOSEPH-DU-LAC					
B 010	207	École Rose-des-Vents 70, montée du Village Saint-Joseph-du-Lac, J0N 1M0	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 098	231	Nouvelle école primaire de Saint-Joseph-du-Lac 257, rue Yvon Saint-Joseph-du-Lac, J0N 1M0	2,3,9	2,3,9	2,3,9

Bâtisse	École	Immeubles	2015-2016	2016-2017	2017-2018
SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC					
B 095	230	École des Grands-Vents 3180, rue Laurin Sainte-Marthe-sur-le-Lac, J0N 1P0	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 080	208	École des Lucioles 320, rue de la Sève Sainte-Marthe-sur-le-Lac, J0N 1P0	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 011	209	École Horizon-du-Lac 3099, chemin d'Oka Sainte-Marthe-sur-le-Lac, J0N 1P0	2,3,9	2,3,9	2,3,9
DEUX-MONTAGNES					
B 086	253	École des Mésanges 203, 14 ^e Avenue Deux-Montagnes, J7R 3W1	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 075	240	École Emmanuel-Chénard 600, 28 ^e Avenue Deux-Montagnes, J7R 6L2	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 007	241	École Sauvé 214, 9 ^e Avenue Deux-Montagnes, J7R 3M2	2,3,9	2,3,9	2,3,9
SAINT-EUSTACHE					
B 071	245	École Arc-en-ciel 130, boulevard Louis-Joseph-Rodrigue Saint-Eustache, J7R 5Y5	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 081	246	École au Coeur-du-Boisé 990, rue des Érables Saint-Eustache, J7R 6M5	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 070	250	École Clair Matin 250, rue Therrien Saint-Eustache, J7P 4V4	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 016	247	École Coeur à coeur, l'Alternative 799, montée Lauzon Saint-Eustache, J7R 0J1	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 021	249	École Curé-Paquin 43, rue Saint-Laurent Saint-Eustache, J7P 1V9	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 064	252	École Horizon-Soleil 425, rue Hamel Saint-Eustache, J7P 4M2	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 020	242	École Notre-Dame 151, rue Saint-Louis Saint-Eustache, J7R 1X9	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 015	251	École Terre des jeunes 128, 25 ^e Avenue Saint-Eustache, J7P 2V2	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 008	244	École Village-des-Jeunes 16, rue Perry Saint-Eustache, J7R 2H3	2,3,9	2,3,9	2,3,9
BOISBRIAND					
B 026	276	École de la Clairière 3599, rue Charlotte-Boisjoli Boisbriand, J7H 1L5	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 030	270	École des Grands-Chemins 1650, avenue Alexandre-le-Grand Boisbriand, J7G 3K1	2,3,9	2,3,9	2,3,9

Bâtisse	École	Immeubles	2015-2016	2016-2017	2017-2018
B 027	275	École du Mai 3233, rue de la Bastille Boisbriand, J7H 1R3	2,3,9	2,3,9	2,3,9
Bâtisse	École	Immeubles	2015-2016	2016-2017	2017-2018
BOISBRIAND					
B 091	273	École Gabrielle-Roy 500, rue Marie-Claire-Daveluy Boisbriand, J7G 3G7	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 033	274	École Gaston-Pilon 1025, rue Castelneau Boisbriand, J7G 1V7	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 032	215	École Le Sentier 287, chemin de la Grande-Côte Boisbriand, J7G 2L2	2,3,9	2,3,9	2,3,9
SAINTE-THÉRÈSE					
B 050	216	École Arthur-Vaillancourt 25, rue Vézina Sainte-Thérèse, J7E 3A4	3,9	3,9	3,9
B 043	214	École du Trait-d'Union ▪ pavillon Charles-Ducharme 66, rue Saint-Stanislas Sainte-Thérèse, J7E 3M7	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 041		École du Trait-d'Union ▪ pavillon Adolphe-Chapleau 70, rue Saint-Stanislas Sainte-Thérèse, J7E 3M7	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 040	271	École Le Tandem ▪ pavillon Lionel-Bertrand 10, rue Bélisle Sainte-Thérèse, J7E 3P6	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 049	217	École Saint-Pierre 201, rue Saint-Pierre Sainte-Thérèse, J7E 2S3	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 059	212	École Terre-Soleil 800, rue De Séve Sainte-Thérèse, J7E 2M6	2,3,9	2,3,9	2,3,9
BLAINVILLE					
B 066	223	École Chante-Bois 40, 84 ^e Avenue Est Blainville, J7C 3R5	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 036	213	École de Fontainebleau 10, rue de Montauban Blainville, J7B 1T4	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 031	225	École de l'Aquarelle 1430, rue Maurice-Cullen Blainville, J7C 5Y1	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 088	218	École de la Renaissance 370, boulevard d'Annecy Blainville, J7B 1J7	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 077	222	École de la Seigneurie 930, rue de la Mairie Blainville, J7C 3B4	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 089	224	École de l'Envolée 60, rue des Grives Blainville, J7C 5J9	2,3,9	2,3,9	2,3,9

Bâtisse	École	Immeubles	2015-2016	2016-2017	2017-2018
BLAINVILLE					
B 005	220	École des Ramilles 1030, rue Gilles-Vigneault Blainville, J7C 5N4	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 067	226	École des Semailles 1100, boulevard Céloron Blainville, J7C 4Y7	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 044	221	École Notre-Dame-de-l'Assomption 1027, boulevard du Curé-Labelle Blainville, J7C 2M2	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 045	219	École Plateau Saint-Louis ▪ pavillon Plateau Saint-Louis 425, boulevard du Curé-Labelle Blainville, J7C 2H4	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 047		École Plateau Saint-Louis, ▪ pavillon Saint-Edmond 445, boulevard du Curé-Labelle Blainville, J7C 2H4	2,3,9	2,3,9	2,3,9
SAINTE-ANNE-DES-PLAINES					
B 094	288	École de l'Harmonie-Jeunesse 540, rue des Colibris Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 052	286	École des Moissons 1, rue Chaumont Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 073	287	École Du Bois-Joli 200, rue Neuville-en-Ferrain Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0	2,3,9	2,3,9	2,3,9
ROSEMÈRE					
B 001	278	École Alpha 334, rue de l'Académie Rosemère, J7A 3R9	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 035	277	École Val-des-Ormes 199, chemin de la Grande-Côte Rosemère, J7A 1H6	2,3,9	2,3,9	2,3,9
LORRAINE					
B 068	285	École du Ruisset 65, boulevard de Chambord Lorraine, J6Z 4X1	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 019	280	École Le Carrefour 59, boulevard de Vignory Lorraine, J6Z 3L5	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 023	279	École Le Tournesol 155, boulevard De Gaulle Lorraine, J6Z 3Z8	2,3,9	2,3,9	2,3,9
BOIS-DES-FILION					
B 012	282	École Le Rucher 100, 33 ^e Avenue Nord Bois-des-Filion, J6Z 2C4	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 013		École Le Rucher, ▪ annexe (même adresse que précédent)	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 002		École Le Rucher pavillon Félix-Leclerc 60, 35 ^e Avenue Bois-des-Filion, J6Z 2E8	2,3,9	2,3,9	2,3,9

Bâtisse	École	Immeubles	2015-2016	2016-2017	2017-2018
TERREBONNE					
B 092	289	École de l'Espace-Couleurs 1000, rue Marie-Gérin-Lajoie Terrebonne, J6Y 0M1	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 028	283	École Jeunes du monde 452, rue de Neuilly Terrebonne, J6Y 1R2	2,3,9	2,3,9	2,3,9
B 029	284	École Marie-Soleil-Tougas 3415, place Camus Terrebonne, J6Y 1L2	2,3,9	2,3,9	2,3,9

ÉCOLES SECONDAIRES

Bâtisse	École	Immeubles	2015-2016	2016-2017	2017-2018
B 057	102	École secondaire d'Oka 1700, chemin d'Oka Oka, J0N 1E0	4,9	4,9	4,9
B 062		École secondaire d'Oka ▪ pavillon Léopold (même adresse que précédent)	4,9	4,9	4,9
B 065	107	École secondaire Liberté-Jeunesse 2919, boulevard des Promenades Sainte-Marthe-sur-le-Lac, J0N 1P0	4,9	4,9	4,9
B 061	142	École des Érables 1400, chemin de l'Avenir Deux-Montagnes, J7R 6A6	2,3,4,9	2,3,4,9	2,3,4,9
B 054	144	Polyvalente Deux-Montagnes 500, chemin des Anciens Deux-Montagnes, J7R 6A7	4,7,9	4,7,9	4,7,9
B 018		Polyvalente Deux-Montagnes ▪ Métiers semi-spécialisés 88, rue Saint-Nicolas Saint-Eustache, J7P 2B6	4	4	4
B 055	143	École secondaire des Patriotes 99, rue Grignon Saint-Eustache, J7P 4S4	4,9	4,9	4,9
B 082	171	École secondaire Jean-Jacques-Rousseau 2700, rue Jean-Charles-Bonenfant Boisbriand, J7H 1P1	4,9	4,9	4,9
B 051		École secondaire Jean-Jacques-Rousseau ▪ Métiers semi-spécialisés 46, rue Blainville Ouest Sainte-Thérèse, J7E 1X3	4	4	4
B 034	106	École secondaire Lucille-Teasdale 1275, boulevard Céloron Blainville, J7C 5A8	4,9	4,9	4,9
B 046	108	École secondaire Henri-Dunant 200, rue Marie-Chapleau Blainville, J7C 5Y8	4,9	4,9	4,9

Bâtisse	École	Immeubles	2015-2016	2016-2017	2017-2018
B 037	104	École Saint-Gabriel, ▪ pavillon Saint-Gabriel 8, rue Tassé Sainte-Thérèse, J7E 1V3	4,9	4,9	4,9
B 039		École Saint-Gabriel, ▪ pavillon Notre-Dame 8, rue Blainville Est Sainte-Thérèse, J7E 1L3	4,9	4,9	4,9
B 056	105	Polyvalente Sainte-Thérèse 401, boulevard du Domaine Sainte-Thérèse, J7E 4S4	4,9	4,9	4,9
B 093	172	École secondaire du Harfang 140, rue des Saisons Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0	4,9	4,9	4,9
B 053		École secondaire du Harfang ▪ pavillon Saint-François 172, 3 ^e Avenue Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0	4,9	4,9	4,9
B 017	174	École secondaire Hubert-Maisonneuve 364, rue de l'Académie Rosemère, J7A 1Z1	4,9	4,9	4,9
B 024	173	École secondaire Rive-Nord 400, rue Joseph-Paquette Bois-des-Filion, J6Z 4P7	4,9	4,9	4,9

CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Bâtisse	Centre	Immeubles	2015-2016	2016-2017	2017-2018
B 097	407	Centre de formation agricole de Mirabel 9850, rue de Belle-Rivière Mirabel (Sainte-Scholastique) J7N 2X8	5,9	5,9	5,9
B 054	402	Centre de formation professionnelle, l'Émergence 1415, chemin de l'Avenir Deux-Montagnes, J7R 7B4	5	5	5
B 831		Centre de formation professionnelle, l'Émergence ▪ pavillon des Promenades (location) 2801, boulevard des Promenades Sainte-Marthe-sur-le-Lac, J0N 1P0	5	5	5
B 793		Centre de formation professionnelle, l'Émergence ▪ Établissement Sainte-Anne-des-Plaines 244, montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0	5	5	5
B 794		Centre de formation professionnelle, l'Émergence ▪ Établissement Montée Saint-François 1300, montée Saint-François Saint-Vincent-de-Paul, H7C 1S6	5	5	5
B 795		Centre de formation professionnelle, l'Émergence ▪ Établissement Leclerc 400, montée Saint-François Saint-Vincent-de-Paul, H7C 1S7	5	5	5
B 796		Centre de formation professionnelle, l'Émergence ▪ Établissement Centre régional de réception 246, montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0	5	5	5
B 797		Centre de formation professionnelle, l'Émergence ▪ Établissement Centre fédéral de formation 6099, boulevard Lévesque Saint-Vincent-de-Paul, H7C 1P1	5	5	5
B 798		Centre de formation professionnelle, l'Émergence ▪ Établissement Archambault Case postale 1210 Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0	5	5	5
B 060		404	Centre de formation des Nouvelles-Technologies 75, rue Duquet Sainte-Thérèse, J7E 5R8	5	5
B 056	403	Centre de formation professionnelle de l'automobile 301, boulevard du Domaine Sainte-Thérèse, J7E 4S4	5	5	5
B 832		Centre de formation professionnelle de l'automobile ▪ Pavillon Charpenterie-menuiserie 670, boulevard Industriel (location) Saint-Eustache, J7R 5V3	5	5	5
B xxx	xxx	Nouveau centre de formation professionnelle CSSMI-CSSWL 246, Allée du golf Saint-Eustache,	-	5	5

CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES

Bâtisse	Centre	Immeubles	2015-2016	2016-2017	2017-2018
B 805	306	Centre de formation continue des Patriotes ▪ Place Sauvé 350, boulevard Arthur-Sauvé (location) Saint-Eustache, J7R 4L1	6	6	6
B 018		Centre de formation continue des Patriotes ▪ pavillon Jacques-Labrie 88, rue Saint-Nicolas Saint-Eustache, J7P 2B6	6	6	6
B 793		Centre de formation continue des Patriotes ▪ Établissement Sainte-Anne-des-Plaines 244, montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0	6	6	6
B 794		Centre de formation continue des Patriotes ▪ Établissement Montée Saint-François 1300, montée Saint-François Saint-Vincent-de-Paul, H7C 1S6	6	6	6
B 795		Centre de formation continue des Patriotes ▪ Établissement Leclerc 400, montée Saint-François Saint-Vincent-de-Paul, H7C 1S7	6	6	6
B 796		Centre de formation continue des Patriotes ▪ Établissement Centre régional de réception 246, montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0	6	6	6
B 797		Centre de formation continue des Patriotes ▪ Établissement Centre fédéral de formation 6099, boulevard Lévesque Saint-Vincent-de-Paul, H7C 1P1	6	6	6
B 798		Centre de formation continue des Patriotes ▪ Établissement Archambault Case postale 1210 Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0	6	6	6
B 812	305	Centre multiservice de Sainte-Thérèse 125, rue Beauchamp (location) Sainte-Thérèse, J7E 5A4	6	6	6
B 051		Centre multiservice de Sainte-Thérèse ▪ pavillon Mgr. Philippe-Labelle 46, rue Blainville Ouest Sainte-Thérèse, J7E 1X3	6	6	6

AUTRES IMMEUBLES				
Bâtisse	Immeubles	2015-2016	2016-2017	2017-2018
B 800	Le Carrefour Saint-Eustache 430, boulevard Arthur-Sauvé (location) Saint-Eustache, J7R 6V6	1	1	1
B 063	Entrepôt Deux-Montagnes 215, 14 ^e Avenue Deux-Montagnes	7	7	7
B 812	Salle Jacques-St-André (Centre multiservice de Sainte-Thérèse) 125, rue Beauchamp (location) Sainte-Thérèse, J7E 5A4	1	1	1
B 038	Pavillon Blanchard 6, rue Tassé Sainte-Thérèse, J7E 1V3	1,7	1,7	1,7
B 823	Atelier ressources matérielles 101, rue Blanchard (location) Sainte-Thérèse, J7E 4N4	1,7,8	1,7,8	1,7,8
B 042	Pavillon Augustin-Charlebois 50, rue Leroux Sainte-Thérèse, J7E 3M6	1,7	1,7	1,7

LISTE DES ÉCOLES

ET



ACTES D'ÉTABLISSEMENT

Approbation : CC-141209-4200 Amendée :	Annule :	<input type="checkbox"/> Règlement
		<input type="checkbox"/> Politique
		<input checked="" type="checkbox"/> Pratique de gestion
SUJET : Liste des écoles et actes d'établissement 2015-2016		

Note : On retrouve ci-dessous la liste des écoles primaires, secondaires et des centres pour lesquels ont été émis des actes d'établissement.

LISTE DES ÉCOLES PRIMAIRES

	Écoles primaires	Autre(s) immeuble(s)	Enseignement	Résolution(s)
1.	École de la Clé-des-Champs 14700, rue Jean-Simon Mirabel (Saint-Augustin) J7N 2J6		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-990310-240 CC-070626-2720
2.	École Girouard 9030, rue Dumouchel Mirabel (Saint-Benoît) J7N 2N8		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
3.	École Prés fleuris 15074, rue de Saint-Augustin Mirabel (Saint-Augustin) J7N 2B2		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
4.	École Sainte-Scholastique 9290, côte des Saints Mirabel (Sainte-Scholastique) J7N 2X5		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
5.	École de l'Amitié 60, avenue Daniel-Morin Saint-Placide, J0V 2B0		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
6.	École des Pins 25, rue des Pins Oka, J0N 1E0		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
7.	École des Perséides 1020, rue Simonne Pointe-Calumet, J0N 1G5	▪ pavillon des Primevères 784, boulevard de la Chapelle Pointe-Calumet, J0N 1G1	Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-060523-2438 CC-061212-2601 CC-070626-2720 CC-121211-3820
8.	École Rose-des-Vents 70, montée du Village Saint-Joseph-du-Lac, J0N 1M0		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
9.	École des Lucioles 320, rue de la Sève Sainte-Marthe-sur-le-Lac, J0N 1P0		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
10.	École Horizon-du-Lac 3099, chemin d'Oka Sainte-Marthe-sur-le-Lac, J0N 1P0		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720 CC-091208-3175 CC-121211-3820
11.	École des Mésanges 203, 14 ^e Avenue Deux-Montagnes, J7R 3W1		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-990127-165 CC-990127-172 CC-000322-619 CC-070626-2720
12.	École Emmanuel-Chénard 600, 28 ^e Avenue Deux-Montagnes, J7R 6L2		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
13.	École Sauvé 214, 9 ^e Avenue Deux-Montagnes, J7R 3M2		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
14.	École Arc-en-ciel 130, boulevard Louis-Joseph-Rodrigue Saint-Eustache, J7R 5Y5		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720

LISTE DES ÉCOLES PRIMAIRES

	Écoles primaires	Autre(s) immeuble(s)	Enseignement	Résolution(s)
15.	École au Coeur-du-Boisé 990, rue des Érables Saint-Eustache, J7R 6M5		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-981215-157 CC-070626-2720
16.	École Clair Matin 250, rue Therrien Saint-Eustache, J7P 4V4		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
17.	École Coeur à coeur, l'Alternative 799, montée Lauzon Saint-Eustache, J7R 4K3		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-040202-1775 CC-060523-2438 CC-061212-2601 CC-070626-2720
18.	École Curé-Paquin 43, rue Saint-Laurent Saint-Eustache, J7P 1V9		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
19.	École Horizon-Soleil 425, rue Hamel Saint-Eustache, J7P 4M2		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
20.	École Notre-Dame 151, rue Saint-Louis Saint-Eustache, J7R 1X9		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
21.	École Terre des jeunes 128, 25 ^e Avenue Saint-Eustache, J7P 2V2		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
22.	École Village-des-Jeunes 16, rue Perry Saint-Eustache, J7R 2H3		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
23.	École de la Clairière 3599, rue Charlotte-Boisjoli Boisbriand, J7H 1L5		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
24.	École des Grands-Chemins 1650, avenue Alexandre-le-Grand Boisbriand, J7G 3K1		Préscolaire et primaire	CC-000126-549 CC-010124-903 CC-070626-2720
25.	École du Mai 3233, rue de la Bastille Boisbriand, J7H 1R3		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
26.	École Gabrielle-Roy 500, rue Marie-C.-Daveluy Boisbriand, J7G 3G7		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
27.	École Gaston-Pilon 1025, rue Castelnau Boisbriand, J7G 1V7		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
28.	École Arthur-Vaillancourt 25, rue Vézina Sainte-Thérèse, J7E 3A4		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
29.	École du Trait-d'Union 66, rue Saint-Stanislas Sainte-Thérèse, J7E 3M7	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pavillon Charles-Ducharme 66, rue Saint-Stanislas Sainte-Thérèse, J7E 3M7 ▪ pavillon Adolphe-Chapleau 70, rue Saint-Stanislas Sainte-Thérèse, J7E 3M7 	Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-990210-203 CC-070626-2720 CC-081209-2991 CC-091208-3175
33.	École Terre-Soleil 800, rue De Sève Sainte-Thérèse, J7E 2M6		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720

LISTE DES ÉCOLES PRIMAIRES

Écoles primaires	Autre(s) immeuble(s)	Enseignement	Résolution(s)
34. École Chante-Bois 40, 84 ^e Avenue Est Blainville, J7C 3R5		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
35. École de Fontainebleau 10, rue de Montauban Blainville, J7B 1T4		Préscolaire et primaire	CC-000126-549 CC-001011-829 CC-010124-897 CC-010523-1016 CC-040202-1775 CC-051213-2346 CC-070626-2720 CC-081209-2991
36. École de l'Aquarelle 1430, rue Maurice-Cullen Blainville, J7C 5Y1		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-020522-1312 CC-030122-1461 CC-070626-2720
37. École de la Renaissance 370, boulevard d'Annecy Blainville, J7B 1J7		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-990127-172 CC-000126-549 CC-001011-829 CC-010124-897 CC-020123-1179 CC-040202-1775 CC-051213-2346 CC-070626-2720 CC-081209-2991
38. École de la Seigneurie 930, rue de la Mairie Blainville, J7C 3B4		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
39. École de l'Envolée 60, rue des Grives Blainville, J7C 5J9		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
40. École des Ramilles 1030, rue Gilles-Vigneault Blainville, J7C 5N4		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-990414-265 CC-070626-2720
41. École Notre-Dame-de-l'Assomption 1027, boulevard du Curé-Labelle Blainville, J7C 2M2		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-040202-1775 CC-040914-2001 CC-050125-2129 CC-070626-2720
42. École Plateau Saint-Louis 425, boulevard du Curé-Labelle Blainville, J7C 2H4	▪ pavillon Saint-Edmond 445, boulevard du Curé-Labelle Blainville, J7C 2H4	Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
43. École des Semailles 1100, boulevard Céloron Blainville, J7C 4Y7		Préscolaire et primaire	CC-030122-1461 CC-031209-1717 CC-070626-2720
44. École de l'Harmonie-Jeunesse 540, rue des Colibris Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
45. École des Moissons 1, rue Chaumont Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CP-980622-301 CC-050125-2129 CC-070626-2720
46. École Du Bois-Joli 200, rue Neuville-en-Ferrain Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
47. École Alpha 334, rue de l'Académie Rosemère, J7A 3R9		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-050125-2129 CC-070626-2720

LISTE DES ÉCOLES PRIMAIRES

	Écoles primaires	Autre(s) immeuble(s)	Enseignement	Résolution(s)
48.	École Val-des-Ormes 199, chemin de la Grande-Côte Rosemère, J7A 1H6		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
49.	École Le Carrefour 59, boulevard Vignory Lorraine, J6Z 3L5		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-040914-2001 CC-050125-2129 CC-070626-2720
50.	École Le Tournesol 155, boulevard De Gaulle Lorraine, J6Z 3Z8		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-040914-2001 CC-050125-2129 CC-070626-2720
51.	École du Ruisseau 65, boulevard de Chambord Lorraine, J6Z 4X1		Préscolaire et primaire	CC-040202-1775 CC-040914-2001 CC-050125-2129 CC-050222-2136 CC-070626-2720
52.	École Le Rucher 100, 33e Avenue Bois-des-Filion, J6Z 2C4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ annexe (même adresse) ▪ pavillon Félix-Leclerc 60, 35e Avenue Bois-des-Filion, J6Z 2E8 	Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-051213-2346 CC-061212-2601 CC-070626-2720
53.	École Jeunes du monde 452, rue de Neuilly Terrebonne, J6Y 1R2		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
54.	École Marie-Soleil-Tougas 3415, place Camus Terrebonne, J6Y 1L2		Préscolaire et primaire	CP-980514-237 CC-990127-172 CC-990210-204 CC-070626-2720
55.	École des Grands-Vents 3180, rue Laurin Sainte-Marthe-sur-le-Lac, J0N 1P0		Préscolaire et primaire	CC-121211-3820 CC-140128-4017
56.	École de l'Espace-Couleurs 1000, rue Marie-Gérin-Lajoie Terrebonne, J6Y 0M1		Préscolaire et primaire	CC-121211-3820 CC-140128-4016
57.	Nouvelle école de Saint-Joseph-du-Lac 257, rue Yvon Saint-Joseph-du-Lac, J0N 1M0		Préscolaire et primaire	CC-141209-4200

LISTE DES ÉCOLES SECONDAIRES

	Écoles secondaires	Autre(s) immeuble(s)	Enseignement	Résolution(s)
58.	École secondaire d'Oka 1700, chemin d'Oka Oka, J0N 1E0	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pavillon Léopold 1700, chemin d'Oka Oka, J0N 1E0 	Secondaire	CP-980514-237 CC-070626-2720
59.	École secondaire Liberté-Jeunesse 2919, boulevard des Promenades Sainte-Marthe-sur-le-Lac, J0N 1P0		Secondaire	CC-030122-1461 CC-040202-1761 CC-070626-2720
60.	École des Érables 1400, chemin de l'Avenir Deux-Montagnes, J7R 6A6		Préscolaire, primaire et secondaire	CP-980514-237 CP-980622-299 CC-060523-2437 CC-061212-2601 CC-070626-2720

LISTE DES ÉCOLES SECONDAIRES

	Écoles secondaires	Autre(s) immeuble(s)	Enseignement	Résolution(s)
61.	Polyvalente Deux-Montagnes 500, chemin des Anciens Deux-Montagnes, J7R 6A7	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Métiers semi-spécialisés 88, rue Saint-Nicolas (pavillon Jacques-Labrie) Saint-Eustache, J7P 2B6 <p><u>exclusion à l'immeuble :</u> Les locaux du CFP, l'Émergence</p>	Secondaire	CP-980514-237 CC-000126-549 CC-010124-897 CC-040202-1775 CC-050125-2129 CC-050322-2158 CC-060523-2438 CC-061212-2601 CC-070626-2720 CC-070626-2722 CC-080325-2853 CC-091208-3175
62.	École secondaire des Patriotes 99, rue Grignon Saint-Eustache, J7P 4S4		Secondaire	CP-980514-237 CC-040210-1786 CC-070626-2720 CC-071211-2804
63.	École secondaire Jean-Jacques-Rousseau 2700, rue Jean-Charles-Bonenfant Boisbriand, J7H 1P1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Métiers semi-spécialisés (pavillon Mgr. Philippe-Labelle) 46, rue Blainville Ouest Sainte-Thérèse, J7E 1X3 	Secondaire	CP-980514-237 CC-050125-2129 CC-051213-2346 CC-070626-2720 CC-070626-2722 CC-081209-2991 CC-091208-3175
64.	École Saint-Gabriel 8, rue Tassé Sainte-Thérèse, J7E 1V3	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pavillon Saint-Gabriel 8, rue Tassé Sainte-Thérèse, J7E 1V3 ▪ pavillon Notre-Dame 8, rue Blainville Est Sainte-Thérèse, J7E 1L3 	Secondaire	CP-980514-237 CC-990127-172 CC-070626-2720
65.	Polyvalente Sainte-Thérèse 401, boulevard du Domaine Sainte-Thérèse, J7E 4S4	<u>Exclusion à l'immeuble :</u> Les locaux du CFP de l'automobile	Secondaire	CP-980514-237 CC-000112-536 CC-021023-1402 CC-040323-1826 CC-040608-1927 CC-070626-2720 CC-070626-2721 CC-071211-2804 CC-081209-2991 CC-131210-4007
66.	École secondaire Lucille-Teasdale 1275, boulevard Céloron Blainville, J7C 5A8		Secondaire	CC-010124-897 CC-020123-1179 CC-020612-1320 CC-030122-1461 CC-040202-1775 CC-070626-2720
67.	École secondaire Henri-Dunant 200, rue Marie-Chapleau Blainville, J7C 5Y8		Secondaire	CC-040202-1775 CC-040914-2001 CC-051213-2346 CC-060328-2392 CC-070626-2720
68.	École secondaire du Harfang 140, rue des Saisons Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pavillon Saint-François 172, 3^e Avenue Sainte-Anne-des-Plaines, J0H 1H0 	Secondaire	CP-980514-237 CC-050125-2129 CC-070626-2720 CC-091208-3175
69.	École secondaire Hubert-Maisonnette 364, rue de l'Académie Rosemère, J7A 1Z1		Secondaire	CP-980514-237 CP-980622-298 CC-070626-2720
70.	École secondaire Rive-Nord 400, rue Joseph-Paquette Bois-des-Filion, J6Z 4P7		Secondaire	CP-980514-237 CC-070626-2720

LISTE DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Centres	Autre(s) immeuble(s)	Enseignement	Résolution(s)
71. Centre de formation agricole de Mirabel 9850, rue de Belle-Rivière Mirabel (Sainte-Scholastique) J7N 2X8		Formation professionnelle	CP-980528-269 CC-000112-536 CC-010124-897 CC-020123-1179 CC-071211-2804 CC-091208-3175 CC-131210-4007
72. Centre de formation professionnelle, l'Émergence 1415, chemin de l'Avenir Deux-Montagnes, J7R 7B4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pavillon 2801, boulevard des Promenades Sainte-Marthe-sur-le-Lac, JON 1P0 ▪ Établissement Sainte-Anne-des-Plaines 244, montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines, JON 1H0 ▪ Établissement Montée Saint-François 1300, montée Saint-François Saint-Vincent-de-Paul, H7C 1S6 ▪ Établissement Leclerc 400, montée Saint-François Saint-Vincent-de-Paul, H7C 1S7 ▪ Établissement Centre régional de réception 246, montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines, JON 1H0 ▪ Établissement Centre fédéral de formation 6099, boulevard Lévesque Saint-Vincent-de-Paul, H7C 1P1 ▪ Établissement Archambault Case postale 1210 Sainte-Anne-des-Plaines, JON 1H0 <p><u>exclusion à l'immeuble :</u> Les locaux de la Polyvalente Deux-Montagnes</p>	Formation professionnelle	CP-980528-269 CC-000112-536 CC-020123-1179 CC-020911-1394 CC-101214-3412 CC-130226-3845
73. Centre de formation professionnelle de l'automobile 301, boulevard du Domaine Sainte-Thérèse, J7E 4S4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pavillon Charpenterie-menuiserie 670, boulevard Industriel Saint-Eustache, J7R 5V3 <p><u>exclusion à l'immeuble :</u> Les locaux de la Polyvalente Sainte-Thérèse</p>	Formation professionnelle	CP-980528-269 CC-011114-1146 CC-020911-1394 CC-140527-4087
74. Centre de formation des Nouvelles-Technologies 75, rue Duquet Sainte-Thérèse, J7E 5R8		Formation professionnelle	CC-020123-1179 CC-020327-1237 CC-091208-3175 CC-101214-3412

LISTE DES CENTRES D'ÉDUCATION DES ADULTES

Centres	Autre(s) immeuble(s)	Enseignement	Résolution(s)
75. Centre de formation continue des Patriotes 350, boulevard Arthur-Sauvé Saint-Eustache, J7R 4L1	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pavillon Jacques-Labrie 88, rue Saint-Nicolas Saint-Eustache, J7R 2B6 ▪ Établissement Sainte-Anne-des-Plaines 244, montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0 ▪ Établissement Montée Saint-François 1300, montée Saint-François St-Vincent-de-Paul, H7C 1S6 ▪ Établissement Leclerc 400, montée Saint-François St-Vincent-de-Paul, H7C 1S7 ▪ Établissement Centre régional de réception 246, montée Gagnon Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0 ▪ Établissement Centre fédéral de formation 6099, boulevard Lévesque St-Vincent-de-Paul, H7C 1P1 ▪ Établissement Archambault Case postale 1210 Sainte-Anne-des-Plaines, J0N 1H0 ▪ Les locaux de « Métiers semi-spécialisés » de la Polyvalente Deux-Montagnes 	Formation générale adulte	<p>CP-980528-269 CC-010124-897 CC-020123-1179 CC-020911-1394 CC-070626-2722 CC-080325-2853 CC-091208-3175</p>
76. Centre multiservice de Sainte-Thérèse 125, rue Beauchamp Sainte-Thérèse, J7E 5A4	<ul style="list-style-type: none"> ▪ pavillon Mgr. Philippe-Labelle 46, rue Blainville Ouest Sainte-Thérèse, J7E 1X3 <p>exclusion à l'immeuble :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les locaux de rencontre du conseil des commissaires (salle Jacques-St-André et locaux adjacents) ▪ Les locaux de « Métiers semi-spécialisés » de l'école secondaire Jean-Jacques-Rousseau à Boisbriand 	Formation générale adulte	<p>CP-980528-269 CC-990210-205 CC-011114-1146 CC-020123-1179 CC-020911-1394 CC-040323-1826 CC-070626-2721 CC-070626-2722 CC-081209-2991 CC-091208-3175 CC-101214-3412</p>

LOI SUR



**L'INSTRUCTION
PUBLIQUE**

SECTION I
DROITS DE L'ÉLÈVE

Article 1

Droit à l'éducation scolaire

Toute personne a droit au service de l'éducation préscolaire et aux services d'enseignement primaire et secondaire prévus par la présente loi et le régime pédagogique établi par le gouvernement en vertu de l'article 447, à compter du premier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge d'admissibilité jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où elle atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (chapitre E-20.1)

Elle a aussi droit, dans le cadre des programmes offerts par la commission scolaire, aux autres services éducatifs, complémentaires et particuliers, prévus par la présente loi et le régime pédagogique visé au premier alinéa ainsi qu'aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable à la formation professionnelle établi par le gouvernement en vertu de l'article 448.

Âge d'admissibilité

L'âge d'admissibilité à l'éducation préscolaire est fixé à 5 ans à la date déterminée dans le régime pédagogique, l'âge d'admissibilité à l'enseignement primaire est fixé à 6 ans à la même date.

Article 4

Choix de l'école

L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, chaque année, parmi les écoles de la commission scolaire dont il relève et qui dispensent les services auxquels il a droit, celle qui répond le mieux à leur préférence.

Critères d'inscription

L'exercice de ce droit est assujéti aux critères d'inscription établis en application de l'article 239, lorsque le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, ou, s'il s'agit d'une école à projet particulier ou à vocation régionale ou nationale, aux critères d'inscription établis en application de l'article 240 ou 468.

Transport

L'exercice de ce droit ne permet pas d'exiger le transport lorsque le transport requis pour cet élève excède ce qui est prévu par la commission scolaire.

Article 39

Acte d'établissement

L'école est établie par la commission scolaire.

L'acte d'établissement indique le nom, l'adresse, les locaux ou les immeubles mis à la disposition de l'école et l'ordre d'enseignement que celle-ci dispense.

Il indique également le cycle ou, exceptionnellement, la partie de cycle de l'ordre d'enseignement concerné et précise si l'école dispense l'éducation préscolaire.

Article 40

La commission scolaire peut, après consultation du conseil d'établissement, ou à sa demande, modifier ou révoquer l'acte d'établissement d'une école compte tenu du plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles.

SECTION II

CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

(Fonctions et pouvoirs – fonctions et pouvoirs généraux)

Article 79

Le conseil d'établissement doit être consulté par la commission scolaire sur :

1. la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de l'école;

Article 80

Le conseil d'établissement peut, dans le cadre de ses compétences, convenir avec un autre établissement d'enseignement de la commission scolaire de mettre en commun des biens et services ou des activités.

SECTION IV

COMITÉS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Article 193

Consultation

Le comité de parents doit être consulté sur les sujets suivants :

1. la division, l'annexion ou la réunion du territoire de la commission scolaire;

- 1.1 le plan stratégique de la commission scolaire et, le cas échéant, son actualisation;
2. le plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la commission scolaire, la liste des écoles et les actes d'établissement;
3. la politique relative au maintien ou à la fermeture d'école et aux autres changements des services éducatifs dispensés dans une école adoptée en vertu de l'article 212;
- 3.1 la politique relative aux contributions financières adoptée en vertu de l'article 212.1;
4. *(paragraphe abrogé);*
5. la répartition des services éducatifs entre les écoles;
6. les critères d'inscription des élèves dans les écoles visés à l'article 239;
- 6.1 l'affectation d'une école aux fins d'un projet particulier, en application de l'article 240, et les critères d'inscription des élèves dans cette école;
7. le calendrier scolaire;
8. les règles de passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire ou du premier au second cycle du secondaire;
9. les objectifs et les principes de répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et des autres revenus entre les établissements et les critères afférents à ces objectifs et principes, ainsi que les objectifs, les principes et les critères qui ont servi à déterminer le montant que la commission scolaire retient pour ses besoins et ceux de ses comités;
10. les activités de formation destinées aux parents par la commission scolaire.

SECTION VI FONCTIONS ET POUVOIRS DE LA COMMISSION SCOLAIRE

Article 204

Pour l'application de la présente section relativement aux services éducatifs visés à l'article 1, relèvent de la compétence d'une commission scolaire les personnes qui résident sur son territoire ou qui y sont placées en application de la Loi sur la protection de la jeunesse, de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, à l'exception de celles visées par la Partie IV.1 de cette loi, ou de la Loi sur les jeunes contrevenants.

Article 211

Immeubles

Chaque année, la commission scolaire, après consultation de toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le sien, établit un plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles. Le plan doit notamment indiquer pour chaque école et pour chaque centre de formation professionnelle ou d'éducation des adultes, le nom, l'adresse et les locaux mis à sa disposition, l'ordre d'enseignement qui y est dispensé, sa destination autre que pédagogique, sa capacité d'accueil ainsi que les prévisions d'effectifs scolaires pour la durée du plan.

Ce plan est transmis à chaque municipalité ou communauté métropolitaine consultée.

Elle détermine ensuite, compte tenu de ce plan, la liste de ses écoles et, le cas échéant, de ses centres de formation professionnelle ou d'éducation des adultes et leur délivre un acte d'établissement.

Lorsque plus d'un établissement d'enseignement est établi dans les mêmes locaux ou immeubles, la commission scolaire détermine la répartition des locaux ou immeubles ou de leur utilisation entre ces établissements d'enseignement.

Dans le cas visé au quatrième alinéa, la commission scolaire peut, à la demande des conseils d'établissement concernés, instituer un comité de coordination formé de représentants des conseils d'établissement et déterminer la répartition des fonctions et pouvoirs entre les conseils d'établissement et le comité de coordination, ainsi que les règles d'administration et de fonctionnement du comité de coordination.

La commission scolaire peut également nommer une même personne à la fonction de directeur de tous les établissements ainsi qu'un ou plusieurs adjoints pour chaque établissement. La commission scolaire détermine alors, après consultation des conseils d'établissement, la répartition des fonctions et pouvoirs entre le directeur et les directeurs adjoints.

Article 212

Sous réserve des orientations que peut établir le ministre, la commission scolaire, après avoir procédé à une consultation publique et avoir consulté le comité de parents, adopte une politique portant :

1. sur le maintien ou la fermeture de ses écoles;
2. sur la modification de l'ordre d'enseignement dispensé par une école ou des cycles ou parties de cycles d'un tel ordre d'enseignement ainsi que sur la cessation des services d'éducation préscolaire dispensés par une école.

Cette politique doit notamment comprendre un processus de consultation publique, préalable à chacun de ces changements, qui doit prévoir :

1. le calendrier de la consultation;
2. les modalités d'information du public et plus particulièrement des parents et des élèves majeurs concernés incluant l'endroit où l'information pertinente sur le projet, notamment ses conséquences budgétaires et pédagogiques, est disponible pour consultation par toute personne intéressée de même que l'endroit où des informations additionnelles peuvent être obtenues;
3. la tenue d'au moins une assemblée de consultation et ses modalités;
4. la présence, lors d'une assemblée de consultation, du président de la commission scolaire et du commissaire de la circonscription concernée.

Cette politique doit également préciser que le processus de consultation publique début par un avis public de l'assemblée de consultation donné, selon le cas :

- au plus tard le premier juillet de l'année précédant celle où la fermeture d'école serait effectuée;
- au plus tard le premier avril de l'année précédant celle où un changement visé au paragraphe 2 du premier alinéa serait effectué.

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES

Article 217

La commission scolaire consulte les conseils d'établissement et les comités de la commission scolaire sur les sujets sur lesquels ils doivent être consultés et procède aux consultations publiques prévues par la présente loi.

Article 222

La commission scolaire s'assure de l'application du régime pédagogique établi par le gouvernement, conformément aux modalités d'application progressive établies par le ministre en vertu de l'article 459.

Pour des raisons humanitaires ou pour éviter un préjudice grave à un élève, la commission scolaire peut, sur demande motivée des parents d'un élève, d'un élève majeur ou d'un directeur d'école, l'exempter de l'application d'une disposition du régime pédagogique. Dans le cas d'une exemption aux règles de sanction des études visée à l'article 460, la commission scolaire doit en faire la demande au

ministre.

Elle peut également, sous réserve des règles de sanction des études prévues au régime pédagogique, permettre une dérogation à une disposition du régime pédagogique pour favoriser la réalisation d'un projet pédagogique particulier applicable à un groupe d'élèves. Dans le cas d'une dérogation à la liste des matières, la commission scolaire doit obtenir l'autorisation du ministre conformément à l'article 459.

Article 222.1

La commission scolaire s'assure de l'application des programmes d'études établis par le ministre en vertu de l'article 461.

Cependant, une commission scolaire peut, à la demande du directeur d'une école, après consultation des parents de l'élève et sous réserve des règles de sanction des études prévues au régime pédagogique et des règlements du comité catholique ou du comité protestant, dispenser d'une matière prévue au régime pédagogique un élève qui a besoin de mesures d'appuis dans les programmes de la langue d'enseignement, d'une langue seconde ou des mathématiques; la dispense ne peut toutefois porter sur l'un ou l'autre de ces programmes.

En outre, une commission scolaire peut, avec l'autorisation du ministre et aux conditions qu'il détermine, permettre à une école de remplacer un programme d'études établi par le ministre par un programme d'études local dans le cas d'un élève ou d'une catégorie d'élèves incapables de profiter des programmes d'études établis par le ministre. Un programme d'études local est soumis par la commission scolaire à l'approbation du ministre.

Article 236

Services éducatifs

La commission scolaire détermine les services éducatifs qui sont dispensés par chaque école.

Article 239

La commission scolaire inscrit annuellement les élèves dans les écoles conformément au choix des parents de l'élève ou de l'élève majeur. Toutefois, si le nombre de demandes d'inscription dans une école excède la capacité d'accueil de l'école, l'inscription se fait selon les critères déterminés par la commission scolaire après consultation du comité de parents.

Les critères d'inscription doivent donner la priorité aux élèves qui relèvent de la compétence de la commission scolaire et, dans la mesure du possible, aux élèves dont le lieu de résidence est le plus rapproché des locaux de l'école. Ils doivent être adoptés et mis en vigueur au moins 15 jours avant le début de la période d'inscription des élèves; copie doit en être transmise dans le même délai à

chaque conseil d'établissement.

Les conditions ou critères d'admission à un projet particulier ne doivent pas servir de critères d'inscription des élèves dans une école; ils ne peuvent avoir pour effet d'exclure de l'école de son choix l'élève qui a le droit d'être inscrit dans cette école en application des critères visés au premier alinéa.

Article 240

Exceptionnellement, à la demande d'un groupe de parents et après consultation du comité de parents, la commission scolaire peut, avec l'approbation du ministre, aux conditions et pour la période qu'il détermine, établir une école aux fins d'un projet particulier.

La commission scolaire peut déterminer les critères d'inscription des élèves dans cette école.

FONCTIONS ET POUVOIRS RELIÉS AUX SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

Article 255

La commission scolaire peut :

1. contribuer, par des activités de formation de la main d'œuvre, d'aide technique à l'entreprise et d'information, à l'élaboration et à la réalisation des projets d'innovation technologique, à l'implantation de technologies nouvelles et à leur diffusion, ainsi qu'au développement de la région;
2. fournir des services à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires;
3. participer, dans le respect de la politique québécoise en matière d'affaires intergouvernementales canadiennes et de celle en matière d'affaires internationales, à l'élaboration et à la réalisation de programmes de coopération avec l'extérieur dans les domaines de ses compétences.

L'exercice de telles attributions n'a pas pour objet essentiel d'exploiter une entreprise commerciale.

Article 255.1

La commission scolaire peut, dans la mesure et aux conditions qu'elle détermine, confier la gestion de tout ou partie des activités visées à l'article 255, sauf les activités de formation de la main-d'œuvre, à un comité qu'elle

institue ou à un organisme qu'elle désigne.

POLITIQUE RELATIVE À L'ADMISSION, À



**L'INSCRIPTION ET À LA
RÉPARTITION DES ÉLÈVES
DANS NOS
ÉTABLISSEMENTS (OS-01)**

Approbation : CC-030122-1463
Amendée : CC-040202-1777, CC-050125-2128
CC-051213-2345, CC-061212-2604, CC-071211-
2805; CC-081209-2992; CC-091208-3178;
CC-111213-3617; CC121211-3821; CC131210-
4008; CC-141209-4201

Annule : CC-990127-174

- Règlement
 Politique
 Pratique de gestion

SUJET : Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans nos établissements

1. LE BUT

La Commission scolaire offre des services éducatifs équivalents à l'ensemble des élèves de son territoire. Elle vise la stabilité de la fréquentation scolaire grâce à une organisation qui maintient l'élève le plus longtemps possible dans l'école de son aire de desserte conformément au régime pédagogique prévoyant l'enseignement par cycle.

2. LES DÉFINITIONS

Admission

Autorisation de s'inscrire aux services éducatifs offerts par la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles.

Aire de desserte

Délimitation géographique du territoire desservi par un établissement.

Capacité d'accueil

Écoles primaires : Nombre de groupes qu'une école peut accueillir en tenant compte des caractéristiques physiques des locaux et des considérations pédagogiques déterminées par la Commission scolaire. Les capacités d'accueil au primaire sont établies selon des critères uniformes pour l'ensemble des écoles primaires de la Commission scolaire.

Écoles secondaires : Nombre d'élèves qu'une école peut accueillir en tenant compte des caractéristiques physiques des locaux et des considérations pédagogiques déterminées par la Commission scolaire. Les capacités d'accueil au secondaire sont établies selon des critères uniformes pour l'ensemble des écoles secondaires de la Commission scolaire.

Commission scolaire

Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles.

Continuité

Principe suivant lequel un élève inscrit dans une école peut poursuivre son cheminement scolaire à la même école.

École

Établissement dont la mission est d'assurer, en fonction de l'âge, des services éducatifs à sa clientèle.

École à projet particulier

L'école à projet particulier offre un apprentissage, notamment à un programme alternatif, d'éducation internationale, musical ou sportif dédié à tous les élèves de l'école. Elle dessert la clientèle selon un territoire défini.

École de destination

Établissement d'enseignement assigné à l'élève par la Commission scolaire.

École de desserte

Terme généralement employé pour désigner une école de niveau primaire accueillant les élèves de son aire de desserte.

EHDAA

Élève identifié handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Élève

Toute personne visée à l'article 1 de la *Loi sur l'instruction publique*, légalement admise et inscrite dans une école de la Commission scolaire.

Fermeture d'un établissement

Cessation définitive des activités pédagogiques dans un établissement.

Fratrerie

Terme généralement utilisé pour désigner les enfants d'une même famille biologique, adoptive, reconstituée ou d'accueil.

Indice de défavorisation

Expression généralement utilisée pour désigner un milieu socio-économique. De façon plus précise, l'**Indice de milieu socio-économique (IMSE)**, tel que défini par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), est constitué de la proportion des familles avec enfants dont la mère n'a pas de diplôme, certificat ou grade (ce qui représente les deux tiers du poids de l'indice) et la proportion de ménages dont les parents n'étaient pas à l'emploi durant la semaine de référence du recensement canadien (ce qui représente le tiers du poids de l'indice).

Inscription

Enregistrement d'un élève admis dans une école de la Commission scolaire.

Inscription tardive

Demande d'admission et d'inscription d'un élève effectuée après le 3^e vendredi du mois de mars dans une école. Cette demande inclut un changement d'adresse signifié à l'école après cette date et qui entraînerait un changement d'école.

Parent

Le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde légale de l'élève. (*Loi sur l'instruction publique*, art. 13, 2^e par.)

Projet-école

Un projet-école est un projet particulier offert dans une école et s'adressant aux élèves de l'aire de desserte. Le projet, qui émerge du milieu, doit être préalablement approuvé par le conseil d'établissement et peut s'adresser aux élèves d'un ou plusieurs niveaux.

Projet commission scolaire

Un projet commission scolaire est un projet particulier offert dans une école et s'adressant à l'ensemble des élèves de la Commission scolaire selon le territoire défini. Le projet doit être approuvé par le conseil des commissaires dans le cadre d'organisation scolaire. Il peut être situé dans une école à projet particulier ou dans une école qui accueille également des élèves de son aire de desserte.

Préalablement à l'approbation par le conseil des commissaires, un nouveau projet commission scolaire devra être accompagné d'une analyse d'impacts.

Résidence

La résidence d'un élève est le lieu où il demeure de façon habituelle. En cas de pluralité de résidences (lors d'une garde partagée), les parents conviennent de l'adresse qui sera utilisée pour l'application de la présente politique.

Transfert administratif

Transfert d'un élève vers une école autre que celle de son aire de desserte pour des raisons de surplus de clientèle.

3. LE CADRE LÉGAL

La présente politique s'appuie sur la *Loi sur l'instruction publique* et plus particulièrement sur les articles 1, 4, 5, 40, 80, 204, 211, 222, 236, 239,240 et 461.1.

4. L'OBJECTIF GÉNÉRAL

La présente politique vise à définir les critères régissant l'admission, l'inscription et la répartition des élèves au niveau préscolaire, primaire et secondaire dans les établissements de la Commission scolaire.

5. LES OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Par la présente politique, la Commission scolaire désire préciser :

- les principes relatifs à l'école de fréquentation tout au long du cheminement de l'élève, soit du préscolaire à la toute fin du secondaire;
- les critères à prendre en considération lors de l'admission d'un élève;
- les critères à prendre en considération lors de l'inscription d'un élève;
- les modalités concernant le choix d'école;
- les critères relatifs au transfert d'élèves dans le cas d'un surplus de clientèle;
- les modalités concernant l'inscription et la fréquentation d'un projet-école, d'un projet commission scolaire, d'une école à projet particulier et d'une école spécialisée.

6. LES PRINCIPES

L'élève inscrit au préscolaire et au primaire fréquente en priorité l'école de son aire de desserte.

L'élève inscrit au secondaire fréquente l'école où sont dispensés les services éducatifs correspondant à son degré scolaire et desservant l'aire de desserte où cet élève réside.

L'élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est inscrit dans l'école de son aire de desserte. Il sera dirigé vers une école ou un organisme avec lequel une entente a été conclue offrant le service correspondant à ses besoins, et ce, selon le plan d'organisation des services éducatifs, établi après avis du comité consultatif des services aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

L'élève ou, s'il est mineur, ses parents ont le droit de choisir, à chaque année, parmi les écoles de la Commission scolaire, celle qui répond le mieux à leurs préférences ou dont le projet éducatif correspond le plus à leurs valeurs. Ce droit est tributaire de la capacité d'accueil de l'école ainsi que du nombre d'élèves par classe tel que précisé dans les conventions collectives en vigueur.

Une demande d'inscription dans une école est valide pour l'année entière lorsqu'elle est acceptée.

7. L'ADMISSION DES ÉLÈVES

Une demande d'admission au préscolaire, au primaire ou au secondaire dans un établissement de la Commission scolaire est obligatoire.

7.1 Informations requises lors de l'admission

La demande d'admission doit comprendre les éléments suivants :

- un acte de naissance original grand format émis depuis le 1^{er} janvier 1994 par le Directeur de l'état civil du Québec, ou un certificat original émis avant le 1^{er} janvier 1994 par une ville, une municipalité ou une paroisse du Québec, ou tout autre document reconnu par le Ministère;
- dans le cas d'un élève venant de l'extérieur du Québec, une preuve de sa citoyenneté canadienne ou de sa résidence permanente ou de son exemption;

- deux preuves de l'adresse officielle du ou des parents détenant la garde légale de l'élève;
- le bulletin de l'année précédente (à l'exception d'une admission au préscolaire).

Les parents doivent également désigner leur choix d'école.

Un élève n'est pas admis tant qu'il n'a pas fourni tous les documents exigés lors de sa demande d'admission. De même, un élève qui ne produit pas les pièces justificatives lui accordant la gratuité scolaire selon l'article 3 de la *Loi sur l'instruction publique* ne peut être scolarisé à la Commission scolaire à moins d'acquitter préalablement les frais exigés et fixés annuellement par la direction générale du financement et des équipements du gouvernement du Québec.

7.2 Modalités d'admission

- Le nouvel élève effectue sa demande d'admission à l'école de son aire de desserte.
- Toute admission en cours d'année ne devrait pas causer un dépassement de maxima.
- Lorsqu'une demande d'admission est autorisée, celle-ci est valide pour toute la période durant laquelle l'élève fréquentera, sans interruption, une école de la Commission scolaire.
- Dans le cas d'un élève résidant à l'extérieur du territoire de la Commission scolaire, la direction de l'école n'accepte aucune demande d'admission d'élève sans que l'autorité parentale de ce dernier n'ait demandé et obtenu la signature d'une entente extraterritoriale entre les deux organismes. Il est à noter que cette entente ne sera signée qu'après vérification de la disponibilité de place pour cet élève auprès de la direction de l'école.

7.3 Période d'admission

Au plus tard, deux semaines avant le début de la période d'admission et d'inscription, la Commission scolaire publie au moins un avis public afin d'informer la population de la date et des modalités retenues.

Pour le préscolaire, le primaire et le secondaire, la période d'admission annuelle s'effectue avant la dernière semaine complète du mois de février.

Nonobstant les informations précédentes, une demande d'admission peut être effectuée en tout temps par les parents ou l'élève s'il est majeur.

8. L'INSCRIPTION DES ÉLÈVES

Les élèves inscrits qui désirent poursuivre leur cheminement dans une école de la Commission scolaire doivent procéder annuellement à leur réinscription.

Au préscolaire et au primaire, la demande d'inscription doit être entreprise par les parents.

Au secondaire, l'inscription doit être entreprise par les parents ou par l'élève s'il est âgé de plus de quatorze ans à moins d'opposition des parents. L'inscription et les choix de cours ne sont pas effectués en même temps.

8.1 Modalités d'inscription

- La réinscription des élèves se fait à l'école fréquentée durant l'année en cours.
- Tout changement d'adresse doit être signalé à l'école de fréquentation actuelle et appuyé par deux pièces justificatives.
- Toute inscription en cours d'année ne devrait pas causer un dépassement de maxima.
- La direction de l'école n'accepte aucune demande de renouvellement d'inscription d'un élève résidant à l'extérieur du territoire de la Commission scolaire sans que l'autorité

parentale de ce dernier n'ait demandé et obtenu la signature d'une entente extraterritoriale entre les deux organismes. Il est à noter que cette entente ne sera signée qu'après vérification de la disponibilité de place pour cet élève auprès de la direction de l'école.

8.2 Période d'inscription

8.2.1 Préscolaire et primaire

La période d'inscription annuelle débute au plus tard avant la semaine de relâche d'hiver. Les élèves inscrits avant le premier jour ouvrable suivant le 3^e vendredi du mois de mars ont priorité sur ceux inscrits après cette date.

Les élèves inscrits avant le 1^{er} juin (excluant les élèves HDAA en classe spécialisée) reçoivent une confirmation de leur école de fréquentation par la Direction du service de l'organisation scolaire avant la fermeture des écoles pour le congé estival. Les élèves inscrits après cette date reçoivent une confirmation dès que possible et au plus tard dans la 4^e semaine d'août.

8.2.2 Secondaire

La période d'inscription annuelle débute au plus tard avant la semaine de relâche d'hiver. Les élèves inscrits avant le premier jour ouvrable suivant le 3^e vendredi du mois de mars ont priorité sur ceux inscrits après cette date.

La direction d'école confirme, au mois d'août, l'école de fréquentation de l'élève. La décision devient effective après l'étude des résultats du bulletin de fin d'année, des examens de reprise et des épreuves du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

8.3 Critères d'inscription

8.3.1 Maternelle 4 ans en milieu défavorisé

8.3.1.1 Maternelle 4 ans temps plein en milieu défavorisé

Les places disponibles à la maternelle 4 ans à temps plein sont réservées aux enfants qui résident dans un milieu reconnu par le MELS ayant un indice de défavorisation 9 ou 10. La liste des codes postaux correspondant aux indices de défavorisation 9 et 10 du territoire est fournie par le MELS annuellement.

8.3.1.2 Maternelle 4 ans temps partiel

Les places disponibles à la maternelle à temps partiel sont accessibles en priorité aux élèves qui résident dans un milieu reconnu par le MELS ayant un indice de défavorisation 9 ou 10 (selon la liste des codes postaux fournie par le MELS). Dans l'éventualité où le nombre de demandes d'inscription dépasse le nombre de places disponibles, le processus de sélection par tirage au sort devant deux témoins (dont au moins un parent) déterminera les élèves choisis, sous réserve des places attribuées par la direction d'école pour les élèves vivant des problématiques sévères.

8.3.2 Préscolaire

La direction d'école accueille les élèves en fonction de la capacité d'accueil de l'école. Toutefois, avant tout transfert d'élèves, la Commission scolaire tient compte des maxima prévus à la convention collective des enseignants et de la pondération établie pour l'intégration des élèves en difficulté. Pour déterminer ses effectifs, la Commission scolaire considère :

- **La date d'inscription**
Les élèves inscrits après le 3^e vendredi du mois de mars sont réputés être en inscription tardive.
- **La proximité à l'école de destination**
La proximité se vérifie par la distance entre la résidence de l'élève et l'école de destination où l'élève doit être transféré, en concordance avec la politique du transport.

- **La fratrie**
Pour un élève qui s'inscrit, la fratrie s'applique dans l'école de son aire de desserte, seulement lorsqu'au moins un membre de sa famille fréquente actuellement cette même école et y étudiera l'an prochain.

8.3.3 Primaire

La direction d'école accueille les élèves en fonction de la capacité d'accueil de l'école. Toutefois, avant tout transfert d'élèves, la Commission scolaire tient compte des maxima prévus à la convention collective des enseignants et de la pondération établie pour l'intégration des élèves en difficulté. Pour déterminer ses effectifs, la Commission scolaire considère :

- **La date d'inscription**
Les élèves inscrits après le 3^e vendredi du mois de mars sont réputés être en inscription tardive.
- **La proximité à l'école de destination**
La proximité se vérifie par la distance entre la résidence de l'élève et l'école de destination où l'élève doit être transféré, en concordance avec la politique du transport.
- **La fratrie**
Pour un élève qui s'inscrit, la fratrie s'applique dans l'école de son aire de desserte, seulement lorsqu'au moins un membre de sa famille fréquente actuellement cette même école et y étudiera l'an prochain.
- **La continuité**
L'élève est réputé être en continuité dans les situations suivantes :
 - a) lorsque l'élève réside dans l'aire de desserte de l'école et la fréquente pour l'année en cours;
 - b) lorsque l'élève est transféré dans une autre école, la continuité s'applique dans sa nouvelle école à l'exception d'une inscription tardive;
 - c) lorsque l'élève ayant antérieurement fait l'objet d'un transfert administratif réintègre l'école de son aire de desserte;
 - d) lorsque l'élève inscrit dans une école à projet particulier réintègre l'école de son aire de desserte à la suite de la recommandation de l'école;
 - e) lorsque l'élève inscrit dans une école spécialisée ou un service régional en élève HDAA réintègre une classe régulière dans l'école de son aire de desserte;
 - f) lorsque l'élève annonce un changement d'adresse après le 3^e vendredi du mois de mars tout en demeurant dans la même aire de desserte.

8.3.4 Secondaire

La direction d'école accueille les élèves en fonction de la capacité d'accueil de l'école. Toutefois, avant tout transfert d'élèves, la Commission scolaire tient compte des maxima prévus à la convention collective des enseignants et de la pondération établie pour l'intégration des élèves en difficulté. Pour déterminer ses effectifs, la Commission scolaire considère :

- **La date d'inscription**
Les élèves inscrits après le 3^e vendredi du mois de mars sont réputés être en inscription tardive.
- **La proximité à l'école de destination**
La proximité se vérifie par la distance entre la résidence de l'élève et l'école de destination où l'élève doit être transféré, en concordance avec la politique du transport.

- **La fratrie**
Pour un élève qui s'inscrit, la fratrie s'applique dans l'école de son aire de desserte, seulement lorsqu'au moins un membre de sa famille fréquente actuellement cette même école et y étudiera l'an prochain.
- **La continuité**
L'élève est réputé être en continuité dans les situations suivantes :
 - a) lorsque l'élève réside dans l'aire de desserte de l'école et la fréquente pour l'année en cours;
 - b) lorsque l'élève est transféré dans une autre école, la continuité s'applique dans sa nouvelle école à l'exception d'une inscription tardive;
 - c) lorsque l'élève ayant antérieurement fait l'objet d'un transfert administratif réintègre l'école de son aire de desserte;
 - d) lorsque l'élève inscrit dans une école à projet particulier réintègre l'école de son aire de desserte à la suite de la recommandation de l'école;
 - e) lorsque l'élève inscrit dans une école spécialisée ou un service régional en élève HDAA réintègre une classe régulière dans l'école de son aire de desserte;
 - f) lorsque l'élève annonce un changement d'adresse après le 3^e vendredi du mois de mars tout en demeurant dans la même aire de desserte.

9. LA RÉPARTITION DES ÉLÈVES

9.1 Demande de choix d'école

Les parents ou, s'il est majeur, l'élève ont la possibilité de formuler chaque année une demande de choix d'école lors de l'admission ou de l'inscription. La Commission scolaire qui reçoit une telle demande avise les parents que cette inscription est conditionnelle à l'application des critères d'inscription établis par la Commission scolaire, au respect de la capacité d'accueil et à l'application de la politique de transport.

9.1.1 Modalité de choix d'école pour le primaire et le secondaire

- ➔ Dans le cas d'une admission, la demande de choix d'école est adressée à l'école de son aire de desserte. Dans le cas d'une inscription, la demande est adressée à l'école de fréquentation actuelle.
- ➔ Seuls les choix d'école exprimés lors de la période d'admission et d'inscription sont considérés. Exceptionnellement, un choix d'école peut être autorisé à l'extérieur de cette période après analyse de la demande.
- ➔ L'exercice du choix d'école est conditionnel au respect de la capacité d'accueil de l'école, de la moyenne du nombre d'élèves par groupe et des mesures d'appui déterminées par l'école avant le premier jour ouvrable suivant le 3^e vendredi du mois de mars.
- ➔ L'exercice du choix d'école ne peut avoir pour effet de modifier la place que l'élève occupait dans l'école de son aire de desserte. Son inscription est maintenue jusqu'à l'acceptation ou le rejet de sa demande.
- ➔ Une fois autorisé, le choix d'école est valide uniquement pour l'année en cours et ne peut avoir pour effet d'accorder le droit au transport. Dans un tel cas, la continuité ne s'applique pas.

9.2 Transfert d'élèves pour surplus de clientèle

9.2.1 Transfert individuel au préscolaire, au primaire et au secondaire

Au préscolaire, au primaire et au secondaire lorsque le nombre d'élèves inscrits dépasse les maxima prévus à la convention collective des enseignants pour un niveau de classe donné, la Commission scolaire s'assure de transférer le minimum d'élèves en identifiant le ou les élèves en surplus. Pour déterminer les élèves qui seront transférés, la Commission scolaire applique dans l'ordre, les critères suivants :

- 1) elle traite les demandes de transfert volontaire;
- 2) elle transfère les élèves qui ont été inscrits après le 3^e vendredi du mois de mars;
- 3) enfin, parmi les inscriptions effectuées avant le premier jour ouvrable suivant le 3^e vendredi du mois de mars, elle transfère :
 - a) les nouveaux élèves qui n'ont ni frère et ni sœur dans l'école cette année, en tenant compte de la proximité de l'école de destination;
 - b) les élèves de l'année en cours qui n'ont ni frère et ni sœur, en tenant compte de la proximité de l'école de destination;
 - c) les élèves ayant un droit de continuité dans l'école dû à un transfert administratif, en tenant compte de la proximité de l'école de destination;
 - d) les élèves de l'année en cours ayant un frère ou une sœur, en tenant compte de la proximité de l'école de destination.

9.2.2 Choix de retour pour les transferts individuels au préscolaire et au primaire

Lorsqu'une place se libère dans l'école de desserte avant le début des classes, la Commission scolaire offre d'abord cette place aux parents d'un élève obligatoirement transféré. Le choix de retour de ces élèves s'effectue en fonction de la distance de marche de l'école de desserte et selon l'ordre suivant :

- 1) les élèves de l'année en cours ayant un frère ou une sœur;
- 2) les élèves de l'année en cours n'ayant ni frère, ni sœur;
- 3) les nouveaux élèves n'ayant ni frère, ni sœur dans l'école cette année.

Au moment d'offrir cette place, la Commission scolaire informe le parent des modalités de retour à son école de desserte. Lorsqu'un parent refuse la place qui lui est offerte, l'élève sera considéré comme étant en choix d'école à son école de transfert.

9.2.3 Transfert de groupes réguliers au préscolaire, au primaire et au secondaire

Lorsque la Commission scolaire est obligée de déplacer un ou plusieurs groupes d'élèves, elle peut utiliser le critère géographique afin de regrouper les élèves d'un même quartier, sans tenir compte des points 9.2.1 et 9.2.3.

10. LES PROJETS-ÉCOLES, PROJETS COMMISSION SCOLAIRE, ÉCOLES À PROJET PARTICULIER ET ÉCOLE SPÉCIALISÉE

10.1 Écoles à projet particulier

10.1.1 Critères d'inscription pour l'école primaire alternative

- L'école Le Sentier dessert la clientèle des écoles Alpha, de Fontainebleau, de l'Espace-Couleurs, de la Clairière, de la Renaissance, des Grands-Chemins, du Mai, du Ruisseau, du Trait-d'Union, Gabrielle-Roy, Gaston-Pilon (excluant les élèves résidant à Saint-Eustache), Jeunes du monde, Le Carrefour, Le Rucher, Le Tandem, Le Tournesol, Marie-Soleil-Tougas, Saint-Pierre et Terre-Soleil.
- L'école Cœur à cœur, l'Alternative dessert la clientèle des écoles Arc-en-ciel, au Cœur-du-Boisé, Clair Matin, Curé-Paquin, de l'Amitié, de la Clé-des-Champs, des Grands-Vents, des Lucioles, des Mésanges, des Perséides, des Pins, Emmanuel-Chénard, Gaston-Pilon (élèves résidant à Saint-Eustache), Girouard, Horizon-du-Lac, Horizon-Soleil, Notre-Dame, Nouvelle école primaire de Saint-Joseph-du-Lac, Prés fleuris, Rose-des-Vents, Sainte-Scholastique, Sauvé et Village-des-Jeunes.

Au moment de compléter son effectif scolaire pour l'année suivante, la direction de l'école procède, dans l'ordre, selon les critères suivants :

- 1) la priorité est accordée aux élèves de l'aire de desserte et dont le frère ou la sœur fréquente ou a déjà fréquenté cette école alternative qui dessert l'adresse principale de l'élève;
- 2) la direction d'école accepte les élèves qui, au moment de l'inscription, fréquentent une autre école alternative de la Commission scolaire;
- 3) la direction d'école accepte les élèves qui, au moment de l'inscription, fréquentent une école alternative d'une autre commission scolaire;
- 4) la direction d'école accepte les élèves dont les parents ont assisté à une rencontre d'information, ont pris connaissance des obligations et ont adhéré au projet éducatif de l'école et à la philosophie qui le sous-tend. Les obligations des parents sont définies comme suit :
 - dans la perspective de répondre aux principes de partenariat qui sous-tendent les écoles alternatives, les parents doivent participer et s'impliquer à la vie éducative de l'école,
 - si le parent ne respecte pas le contrat d'engagement qu'il a signé lors de l'inscription de son enfant à ce qui a trait à la coéducation, et ce, malgré le support offert et les rappels prévus à cette demande, la direction se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève pour l'année suivante;
- 5) dans l'éventualité où le nombre de demandes d'inscription dépasse le nombre de places disponibles, le processus de sélection par tirage au sort devant témoins est appliqué. Ce tirage, en commençant par le préscolaire, tient compte de la fratrie. Ainsi, un enfant pigé pour une place dans son niveau permet au frère ou à la sœur d'occuper une place, si disponible;
- 6) avant le début de l'année scolaire, les places disponibles sont offertes aux élèves qui ne sont pas desservis par l'école selon les modalités « choix d'école¹ en concordance avec la politique du transport. De plus, les critères énoncés précédemment s'appliquent aussi pour les élèves en choix d'école;
- 7) Si l'école reçoit la demande d'inscription d'un élève qui a un plan d'intervention ou pour qui une recommandation en classe spécialisée est à l'étude, la direction doit en être informée et se réserve le droit de réviser la demande d'admission de l'élève et par conséquent son inscription.

À noter : Les élèves résidant dans l'aire de desserte des écoles suivantes ont accès au programme alternatif de l'école des Ramilles : Chante-Bois, de l'Aquarelle, de l'Envolée, de l'Harmonie-Jeunesse, de la Seigneurie, des Moissons, des Ramilles, des Semailles, Du Bois-Joli, Notre-Dame-de-l'Assomption et Plateau Saint-Louis. Les critères d'inscription au projet particulier sont établis par la direction de l'école après consultation auprès du conseil d'établissement.

10.1.2 Critères d'inscription pour l'école Arthur-Vaillancourt (musique)

- L'école Arthur-Vaillancourt dessert pour l'option violon et piano la clientèle des écoles Arc-en-ciel, au Cœur-du-Boisé, Chante-Bois, Clair Matin, Curé-Paquin, de Fontainebleau, de l'Amitié, de l'Aquarelle, de l'Envolée, de l'Harmonie-Jeunesse, de la Clairière, de la Clé-des-Champs, de la Renaissance, de la Seigneurie, des Grands-Chemins, des Grands-Vents, des Lucioles, des Mésanges, des Moissons, des Perséides, des Pins, des Ramilles, des Semailles, Du Bois-Joli, du Mai, du Trait-d'Union, Emmanuel-Chénard, Gabrielle-Roy, Gaston-Pilon, Girouard, Horizon-du-Lac, Horizon-Soleil, Le Tandem, Notre-Dame, Notre-Dame-de-l'Assomption, Nouvelle

¹ Voir les points 9.1 et 9.1.1 de la présente politique.

école de Saint-Joseph-du-Lac, Plateau Saint-Louis, Prés fleuris, Rose-des-Vents, Sainte-Scholastique, Saint-Pierre, Sauvé, Terre-Soleil et Village-des-Jeunes.

L'école considère le volet scolaire et le volet musical sous de nombreux aspects : l'historique scolaire, le rendement, le degré de facilité d'apprentissage, la capacité de travail, l'autonomie, la capacité d'organisation, la persévérance, l'intérêt personnel, la motivation et les aptitudes musicales.

Pour être admis à la sélection des élèves de 2^e année du premier cycle au programme intensif de formation musicale :

- 1) L'enfant doit être en réussite en français et en mathématique à l'étape 1 du bulletin de 1^{re} année du 1^{er} cycle.
- 2) Le parent d'un enfant qui a un intérêt pour le projet musical est tenu d'assister à une rencontre d'information qui se tient en janvier de chaque année.

Note : seuls les élèves répondant aux deux premiers critères sont invités à l'étape 3.

- 3) L'enfant doit se présenter et réussir l'évaluation académique.

Note : seuls les élèves répondant au critère 3 sont invités à l'étape 4.

- 4) L'enfant doit se présenter et réussir l'évaluation qui mesure les aptitudes musicales.

Afin de constituer la liste d'admission au projet musical, la pondération suivante est appliquée :

- a) 20 % est attribué à l'évaluation des aptitudes pour suivre un programme d'étude accéléré (évaluation complétée par le ou la titulaire de 1^{re} année du 1^{er} cycle de l'enfant);
- b) 40 % est attribué à l'évaluation académique (étape 3);
- c) 40 % est attribué à l'évaluation des aptitudes musicales (étape 4).

Les places disponibles en 2^e année du 1^{er} cycle du primaire sont séparées à parts égales en deux listes : pianistes et violonistes.

Les places sont offertes aux élèves ayant obtenu les meilleurs résultats, et ce, en ordre décroissant. S'il y a égalité, un tirage au sort devant témoins déterminera l'ordre des élèves en cause.

La liste d'attente est constituée des élèves non retenus ayant obtenu les meilleurs résultats, et ce, en ordre décroissant. S'il y a égalité, un tirage au sort, devant témoins, déterminera l'ordre entre les élèves en cause. L'élève conserve son classement jusqu'au 31 janvier de l'année scolaire suivante. Aucune inscription n'est acceptée à l'école de février à juin.

Pour être admis à la sélection des élèves de 3^e, 4^e, 5^e et 6^e année afin de combler les places disponibles :

- 1) L'enfant doit être en réussite en français et en mathématique à l'étape la plus récente (bulletin).

- 2) L'enfant doit avoir acquis une formation musicale équivalente au niveau auquel il demande à être inscrit; formation musicale générale et instrumentale (il est recommandé de communiquer avec l'école afin de connaître le programme et les acquis que l'enfant devra maîtriser).
- 3) L'enfant doit démontrer, lors d'une entrevue, des connaissances musicales équivalentes au niveau auquel il demande à être inscrit.

Afin de constituer la liste d'admission pour combler les places disponibles en 3^e, 4^e, 5^e et 6^e année, la pondération suivante est appliquée :

- a) 50 % est attribué au dernier bulletin académique;
- b) 50 % est attribué à l'évaluation musicale.

L'élève répondant aux exigences attendues obtiendra un résultat sur 100. Les places disponibles sont offertes aux élèves ayant obtenu les meilleurs résultats, et ce, en ordre décroissant. S'il y a égalité, un tirage au sort devant témoins déterminera l'ordre entre les élèves en cause.

Critères de continuité

L'élève devra obtenir un niveau satisfaisant et faire preuve d'une évolution adéquate sur le plan académique et musical.

À noter : Les élèves résidant dans l'aire de desserte des écoles suivantes ont accès au programme musical de l'école Alpha : Alpha, de l'Espace-Couleurs, du Ruisselet, Jeunes du monde, Le Carrefour, Le Rucher, Le Tournesol et Marie-Soleil-Tougas. Les critères d'inscription au projet particulier sont établis par la direction de l'école après consultation auprès du conseil d'établissement.

10.1.3 Critères d'inscription à une école primaire offrant le programme d'éducation internationale (PEI)

- L'école Val-des-Ormes dessert la clientèle des écoles Alpha, Chante-Bois, de Fontainebleau, de l'Aquarelle, de l'Envolée, de l'Espace-Couleurs, de l'Harmonie-Jeunesse, de la Renaissance, de la Seigneurie, des Moissons, des Ramilles, des Semailles, Du Bois-Joli, du Ruisselet, du Trait-d'Union, Jeunes du monde, Le Carrefour, Le Rucher, Le Tandem (élèves résidant à Sainte-Thérèse), Le Tournesol, Marie-Soleil-Tougas, Notre-Dame-de-l'Assomption, Plateau Saint-Louis, Saint-Pierre et Terre-Soleil.
- L'école Terre des jeunes dessert la clientèle des écoles Arc-en-ciel, au Cœur-du-Boisé, Clair Matin, Curé-Paquin, de l'Amitié, de la Clairière, de la Clé-des-Champs, des Grands-Chemins, des Grands-Vents, des Lucioles, des Mésanges, des Perséides, des Pins, du Mai, Emmanuel-Chénard, Gabrielle-Roy, Gaston-Pilon, Girouard, Horizon-du-Lac, Horizon-Soleil, Le Tandem (excluant les élèves résidant à Sainte-Thérèse), Notre-Dame, Nouvelle école de Saint-Joseph-du-Lac, Prés fleuris, Rose-des-Vents, Sainte-Scholastique, Sauvé et Village-des-Jeunes.

- 1) L'élève qui réside sur le territoire de la CSSMI a accès, de façon prioritaire, au programme d'éducation internationale selon les places disponibles et dans l'ordre de priorité suivant :
 - a) L'élève qui provient de l'école Terre des jeunes ou de l'école Val-des-Ormes à la suite d'un déménagement sur le territoire de la CSSMI. L'inscription de l'élève est assujettie à la politique du transport.

- b) L'élève qui provient d'une autre école d'éducation internationale reconnue et qui résidera sur le territoire de la CSSMI pour l'année en cours.
 - c) L'élève qui aura été sélectionné lors des examens d'admission.
- 2) L'élève, pour la classe préscolaire, doit obligatoirement se présenter à la séance, à la date et à l'heure prévues, pour la passation de tests de sélection.
- 3) L'élève, pour la classe primaire, doit obligatoirement se présenter à la séance, à la date et à l'heure prévues, pour la passation de tests de sélection.
- 4) Au moment de compléter son effectif scolaire pour l'année suivante et compte tenu des contraintes administratives associées principalement au nombre maximum d'élèves par groupe ainsi qu'au nombre de groupes dans l'école, la direction de l'école procède à la sélection des élèves selon l'ordre suivant :
- a) L'élève qui respecte les critères d'inscription énoncés précédemment.
 - b) Pour une admission au préscolaire et en 1^{re} année du 1^{er} cycle (1^{re} année), la sélection se fera sur la base du taux de réussite aux tests de sélection. S'il y a égalité, un tirage au sort devant témoins déterminera l'ordre entre les élèves en cause.
 - c) Pour une admission de la 2^e année du 1^{er} cycle (2^e année), au 2^e cycle (3^e et 4^e années) et en 1^{re} année du 3^e cycle (5^e année), 25 % de la note sera basée sur l'analyse des résultats du bulletin uniquement pour les matières de français et de mathématique pour l'année en cours et 75 % de la note sera basée sur les tests de sélection. S'il y a égalité, un tirage au sort devant témoins déterminera l'ordre entre les élèves en cause.
- 5) Les 10 premiers élèves qui ne seront pas retenus et qui répondent aux exigences pour être inscrits au programme d'éducation internationale seront placés sur une liste d'attente. L'élève conservera son classement selon son résultat obtenu, et cela, jusqu'au 1^{er} février de l'année scolaire en cause.
- 6) Pour des raisons d'accessibilité au programme d'éducation internationale au secondaire, aucun nouvel élève ne sera admis en 2^e année du 3^e cycle (6^e année).

10.2 École spécialisée

L'école spécialisée offre des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. L'élève fréquentant une école spécialisée ou un service régional en EHDAA est réputé appartenir à l'école de son aire de desserte. La Commission scolaire assure un service de transport pour soutenir l'accessibilité à ce type de services éducatifs.

11. LA DEMANDE D'EXCEPTION À LA PRÉSENTE POLITIQUE

11.1 La direction du service de l'organisation scolaire peut modifier la liste des élèves à transférer après application des étapes de la politique, pour des raisons de proximité de l'école de l'aire de desserte. La direction du service de l'organisation scolaire, qui utilisera son pouvoir de dérogation à la politique, en fera rapport annuellement au comité exécutif.

11.2 De façon exceptionnelle, la direction générale adjointe de secteur peut utiliser son pouvoir de dérogation à la présente politique pour éviter un préjudice grave à un élève. De plus, un parent, avec l'aide de la direction d'école de son enfant, peut aussi adresser une demande de dérogation à la direction générale adjointe. La direction générale adjointe fera rapport annuellement au comité exécutif.

12. LA CONTESTATION DE DÉCISION

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application desdites dispositions sera signalée à la direction d'école qui aidera le plaignant dans ses démarches.

13. LA DEMANDE DE RÉVISION D'UNE DÉCISION

Les parents qui demandent une révision de décision conformément aux articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique* pourront le faire auprès du secrétaire général de la Commission scolaire qui verra à s'assurer que toutes les étapes ont été franchies et, le cas échéant, soumettra la demande au comité d'étude du conseil des commissaires. Le secrétaire général informe les parents et la direction d'école de la décision du conseil des commissaires ainsi que des motifs.

14. LES RESPONSABILITÉS

14.1 Responsabilité de la Commission scolaire

- Le conseil des commissaires adopte la présente politique.

14.2 Responsabilité de la direction générale

- La direction générale voit à l'application de la présente politique.

15. LE MÉCANISME DE RÉVISION

La Direction du service de l'organisation scolaire évalue périodiquement l'application de la présente politique et propose pour adoption par le conseil des commissaires, les modifications qu'elle juge appropriées.

16. LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette politique entre en vigueur le jour de son adoption et sera effective à compter de l'année scolaire 2015-2016 jusqu'à son abolition ou son remplacement.